



## ÉLABORATION DU SCoT DE LA VALLÉE DE LA DRÔME

**IMPORTANT** : Ce document est mis en ligne dans un souci de transparence dans le cadre de la concertation.

Néanmoins il s'agit d'un document de travail permettant de susciter les questions à se poser et d'alimenter les réflexions des élus et en aucun cas d'un document attestant de choix politiques. Les chiffres et données affichés n'ont pas été validés. Ce document constitue un 1<sup>er</sup> support de réflexion dans le cadre du démarrage de l'élaboration du DOO qui se poursuivra tout au long de l'année 2020.

## Commission 3- Protection des espaces de valeur

18 DÉCEMBRE 17H30

**TERCIA**  
consultants

**SOBERCO ENVIRONNEMENT**

**TEMAH**  
ETUDES

**item**  
TRAITE & SERVICE



**M & B**  
Avocats

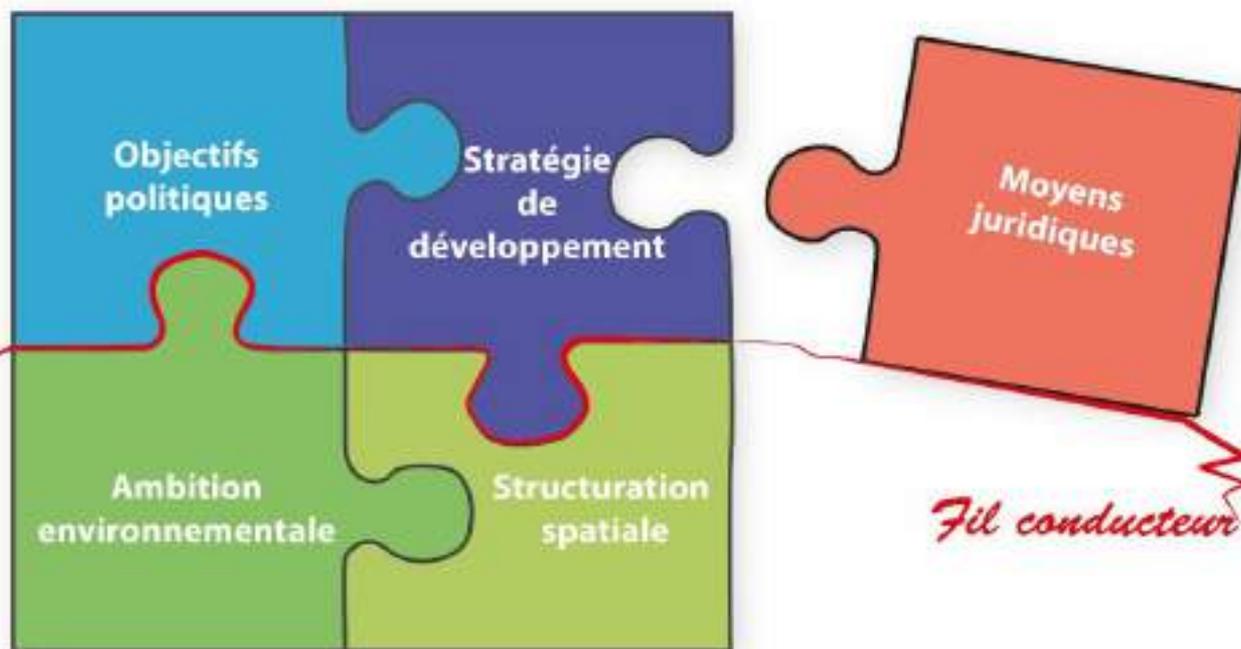


# Introduction

# Le DOO

## Document d'Orientations et d'Objectifs

*= la traduction et les moyens que se donnent les élus pour atteindre les ambitions du PADD*



Le projet de territoire = PADD + DOO

# Rappels réglementaires :

## *Intérêts et leviers du DOO*

- Le DOO s'inscrit dans le respect des orientations définies par le PADD
- Le DOO détermine

### 1- Les orientations générales de l'organisation de l'espace et les grands équilibres

*entre espaces urbains/ à urbaniser/ espaces/ruraux/ espaces agricoles, naturels, forestiers..*

### 2- Les conditions d'un développement urbain maîtrisé

*(restructuration/ revitalisation des centres/ valorisation des entrée de ville et des paysages, prévention, contre les risques..)*

### 3- Les conditions d'un développement équilibré dans l'espace rural

*(habitat/ activité éco/ préservation des sites)*

**Le DOO assure la cohérence des orientations arrêtées dans les différents domaines**

# Contenu du DOO

- Une architecture identique à celle du PADD, pour assurer la traduction la plus complète possible



- **Le DOO comprend**

- ✓ Des orientations générales et thématiques
- ✓ Des objectifs quantifiés, qualitatifs, territorialisés
- ✓ Des documents graphiques

- **Le DOO s'applique aux PLU/ PLUi au travers du lien de compatibilité**

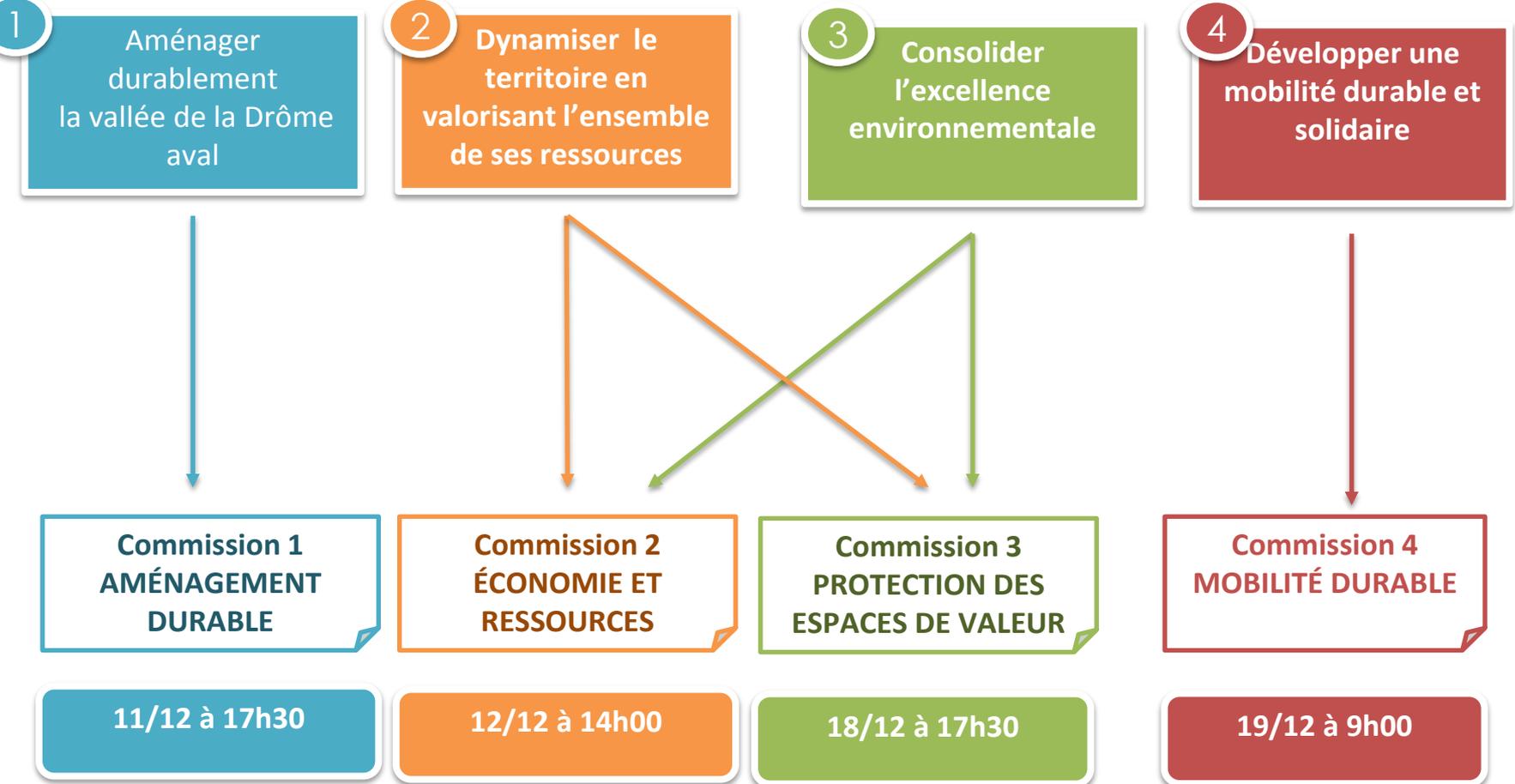
- ✓ Une marge d'interprétation est laissée : être précis dans les principes, les motivations, les buts recherchés et laisser de la marge dans les modalités d'application concrètes

# Attendus des commissions DOO

- **Sensibiliser et informer les élus sur les leviers possibles du SCoT**
  - ✓ Montrer les modalités possibles de traduction du PADD en règles applicables aux PLUs/ PLUI
    - Expliquer le champs des possibles/ ce que peut et doit traduire le DOO
    - Montrer des exemples de traduction possible ( rédactions/ graphique/ méthodologie) : exemples tirés d'autres SCOT/ outils à leur disposition pour concrétiser les ambitions du PADD/ le champ des possibles
    - Esquisser des pré-orientations / 1<sup>ère</sup> simulations chiffrées du SCoT
  - ✓ Inciter à se projeter dans le long terme/ anticipation du changement et des (ruptures dans les modes de vie et d'urbanisation
  
- **Interroger les élus sur leur niveau d'ambition / curseurs**
  - ✓ Sujets consensuels ou visions différenciées ?
  - ✓ Caractère plus ou moins stricte des écritures du DOO selon les enjeux/ thèmes?
  - ✓ Acceptabilité des notions (densité/ exigences environnementales.. ) ?

# Les quatre commissions du DOO

- Elles s'inscrivent dans les quatre Défis du PADD/ transversalité



# Les sujets abordés dans les quatre commissions

- Débattre des leviers clés du SCoT pour traduire le PADD

## Commission 1: AMÉNAGEMENT DURABLE

- Levier 1.1 : Répartition de la croissance démographique dans l'armature
- Levier 1.2 : Maîtrise de la consommation d'espace/ logements
- Levier 1.3 : Formes et la localisation du développement urbain

## Commission 2: ÉCONOMIE ET RESSOURCES

- Levier 2.1 : Localisation et qualité des espaces dédiés au développement économique
- Levier 2.2 : Planification des ENR
- Levier 2.3 : Encadrement du développement touristique

## Commission 3: PROTECTION DES ESPACES DE VALEUR

- Levier 3.1 : Protection des espaces agricoles
- Levier 3.2 : Protection de la trame verte et bleue
- Levier 3.3 : Mise en valeur et prise en compte du paysage dans les modes d'urbanisation
- Levier 3.4 : Protection des espaces stratégiques pour la ressource en eau

## Commission 4: MOBILITÉ DURABLE

- Levier 4.1 : Caractérisation des pôles de mobilité
- Levier 4.2 : Planification des aménagement et des axes structurants de mobilité

# Structuration des commissions

1. **Rappel du plan du PADD et lien avec les sujets traités en commission**
2. **Découpage en 3 ou 4 leviers thématiques du DOO**
3. **Construction identique dans chaque levier**
  - ✓ Rappel succinct des ambitions du PADD
  - ✓ Proposition de définitions/ concepts ( ex : dent creuse.. )
  - ✓ Traductions attendues et possibles
    - Type de traduction/ dispositions à prévoir
    - Questions qui se posent pour ouvrir le débat
    - Proposition d'application au SCoT si réflexion suffisamment avancée ( ex: Consommation d'espace)
    - Exemples tirés d'autres territoires/ aide à la réflexion
  - ✓ Synthèse des questions à débattre pour le levier concerné

### 2.1 Capitaliser sur le positionnement Biovallée

### 2.2. Promouvoir une solidarité économique

2.2.1. Répartir de façon équilibrée les usages du foncier à vocation économique

2.2.2. Concilier attractivité économique et qualité environnementale

### 2.3. Consolider l'armature commerciale en renforçant la place des centralités

### 2.4. Développer une agriculture moteur de l'économie et de l'identité du territoire

2.4.1. Développer un territoire nourricier, riche d'une agriculture dynamique

2.4.2. Considérer les espaces agricoles comme un socle de valeurs communes à protéger durablement

2.4.3. Enrayer la consommation et la fragmentation de l'espace agricole

2.4.4. Préserver la diversité des fonctions et services rendus par les espaces agricoles

### 2.5. Conforter l'identité d'un éco-territoire touristique

2.5.1. Affirmer une stratégie touristique, en cohérence avec les ressources du territoire

2.5.2. Renforcer l'économie touristique en développant des équipements adaptés

Orientations  
« Agriculture »



## 3.1. Mettre en valeur les paysages, le patrimoine architectural et urbain

- 3.1.1. *Préserver la qualité et la spécificité des paysages dans les secteurs les plus ruraux*
- 3.1.2. *Améliorer la lisibilité paysagère autour des villes dans la vallée de la Drôme et favoriser leur développement harmonieux*
- 3.1.3. *Encadrer l'évolution des paysages en réponse aux nouveaux besoins /transition énergétique*

← Orientations  
Paysages

## 3.2. Protéger et économiser la ressource en eau

- 3.2.1. *Préserver les espaces stratégiques pour la ressource en eau superficielle et souterraine*
- 3.2.2. *Garantir l'approvisionnement en eau potable sur l'ensemble du territoire*
- 3.2.3. *Améliorer la qualité des eaux du bassin versant de la Drôme*
- 3.2.4. *Anticiper les besoins et concilier les usages*

← Orientations  
Eau

## 3.3. Transformer le modèle énergétique du territoire

Orientations  
Energie

## 3.4. Mobiliser la ressource en espace avec parcimonie et responsabilité

## 3.5. Restaurer et protéger la biodiversité pour garantir le fonctionnement écologique du territoire

- 3.5.1. *Protéger les espaces naturels remarquables tout comme la nature ordinaire*
- 3.5.2. *Garantir la fonctionnalité écologique du territoire*
- 3.5.3. *Vers un territoire à biodiversité positive*

← Orientations  
TVB

## 3.6. Réduire la vulnérabilité aux risques et aux nuisances



# Levier 3.1 : Protection des espaces agricoles

# 1- Les ambitions du PADD

- **2.4.1. Développer un territoire nourricier, riche d'une agriculture dynamique**
- **2.4.2. Considérer les espaces agricoles comme un socle de valeurs communes à préserver durablement**
- **2.4.3. Enrayer la consommation et la fragmentation de l'espace agricole**
- **2.4.4. Préserver la diversité des fonctions et services rendus par les espaces agricoles**

## 2- Les traductions attendues et possibles



### Application possible au SCoT de la vallée de la Drôme aval

- **Réduction de la consommation d'espaces agricoles et reconnaissance du caractère structurant de l'agriculture**
  - ✓ L'importance de l'ensemble des terres agricoles (30 500 ha soit 36% du territoire), quelles que soient leur mise en valeur, est affirmée.
  - ✓ Définir des orientations différenciées selon deux catégories de vocation?
    - Les espaces agricoles à vocation de production ( nourricières, fourragères, biocarburants, ... )
    - Les espaces agricoles à vocation de production et fournissant également des « services environnementaux » d'intérêt commun
      - ⊙ Fonction de protection contre les risques naturels (incendies et inondations)
      - ⊙ Fonction de biodiversité (notamment les landes, prairies et espaces pastoraux)
- **Définitions des catégories d'espaces (précisées ci-après) pour faciliter l'application dans les DUL ( documents d'urbanisme locaux)**
- **Fixer un objectif de consommation maximum d'espace agricole? (selon consommation totale)**

## 2- Les traductions attendues et possibles



### Application possible au SCoT de la vallée de la Drôme aval

- Définitions possibles des deux catégories d'espace agricole

Catégorie	Précisions sur les définitions	Vocation principale
Espaces agricoles à vocation de production (env. 25 000 ha)	<p><b>Les terres à fort niveau d'investissement public ou privé :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les périmètres agricoles irrigués et zones irrigables ( 9 700 ha) - permettant une agriculture nourricière/ production de haute qualité /diversification</li> <li>• Les cultures permanentes : Le vignoble patrimonial / AOP (3000 ha) et les vergers ( 1200 ha)</li> </ul> <p><b>Les autres terres mécanisables</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Cultures maraichères (770 ha) // horticulture/ semences</li> <li>• Grandes cultures (12 200 ha) // Cultures fourragères et prairies temporaires - Autres terres à potentiel agronomique</li> </ul> <p><b>Les espaces pastoraux et milieux naturels à usage agricole</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Prairies permanentes (3000 ha)</li> <li>• Landes et estives ( 6000 ha)</li> </ul>	PRODUCTION & PAYSAGES
Les espaces agricoles porteurs d'aménités environnementales	<p><b>Espace agricole situé en zone d'aléa incendies ou inondation</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• zones d'expansion des crues</li> <li>• espaces tampons contre les incendies</li> </ul> <p><b>Espace agricole situé dans secteurs à fort enjeux de biodiversité</b> (Zones humides, Natura 2000...) = participation déterminante à la trame verte et bleue et à ses fonctionnalités</p>	PRODUCTION & MULTIPLES SERVICES ENVIRONNEMENTAUX

## 2- Les traductions attendues et possibles



### Application possible au SCoT de la vallée de la Drôme aval

- **Mettre en œuvre les principes la démarche ERC (éviter/réduire / compenser)**

à l'échelle du SCoT et des communes / prioriser les efforts d'évitement sur les espaces les plus précieux?

- « ÉVITER »
  - Détermination de limites urbaines pour protéger les espaces agricoles
  - Consommation très limitée des espaces agricoles
  - Effort de densification/ réduction des besoins d'extension notamment dans les communes de la vallée
- « RÉDUIRE »
  - Limiter les impacts en cas d'urbanisation qui ne peut être évitée :
    - ⊙ Ne pas porter atteinte à la viabilité globale des exploitations situées dans les espaces agricoles
    - ⊙ Ne pas aggraver la fragmentation des espaces agricoles ou naturels.
- « COMPENSER »
  - Compensation à adapter au niveau d'enjeu des espaces agricoles consommés/ en lien avec le préjudice collectif causé à l'activité agricole

# 2- Les traductions attendues et possibles

## ➤ Traduction graphique

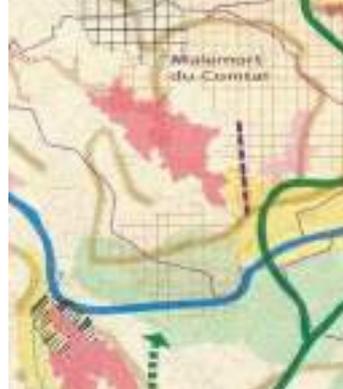
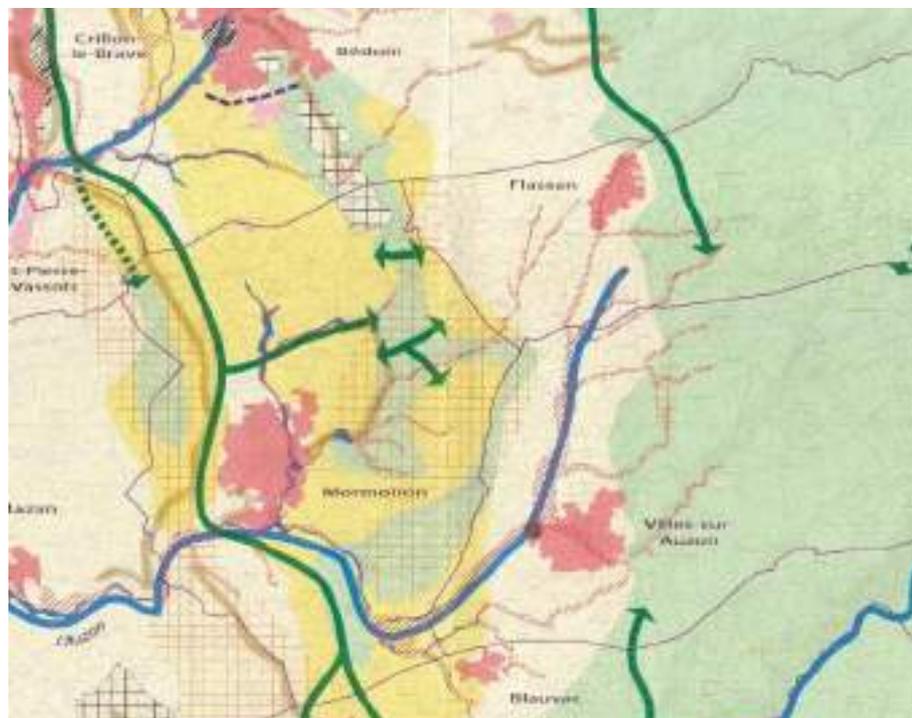
- **Deux options possibles dans le DOO prévues par le Code de l'urbanisme**
  - ✓ **Option 1** : Le document graphique localise les espaces agricoles à protéger, il n'en assure pas la délimitation (article 141-10 du CU).  
*Les espaces agricoles devront être délimités par les documents d'urbanisme locaux dans le respect des critères qui ont permis leur localisation et en prévoyant un règlement adapté aux typologies différenciées.*
  - ✓ **Option 2** : Le document délimite les espaces agricole à protéger / les documents graphiques doivent permettre d'en identifier les terrains/ échelle parcellaire
  
- **Options de spatialisation des espaces/ lien « PAU » (Parties Actuellement Urbanisées)**
  - ✓ Voir exemples

# 2- Les traductions attendues et possibles

EX.  
SCoT

*Ex : Document graphique du  
DOO du SCOT de l'Arc Comtat  
Ventoux (83)*

- Concept d'Enveloppe urbaine existante/ limites urbaines contenues
- Espaces agricoles non hiérarchisés mais identification d'espaces de « mosaïque agricole »
- Distinction de « réservoirs de biodiversité agricoles »

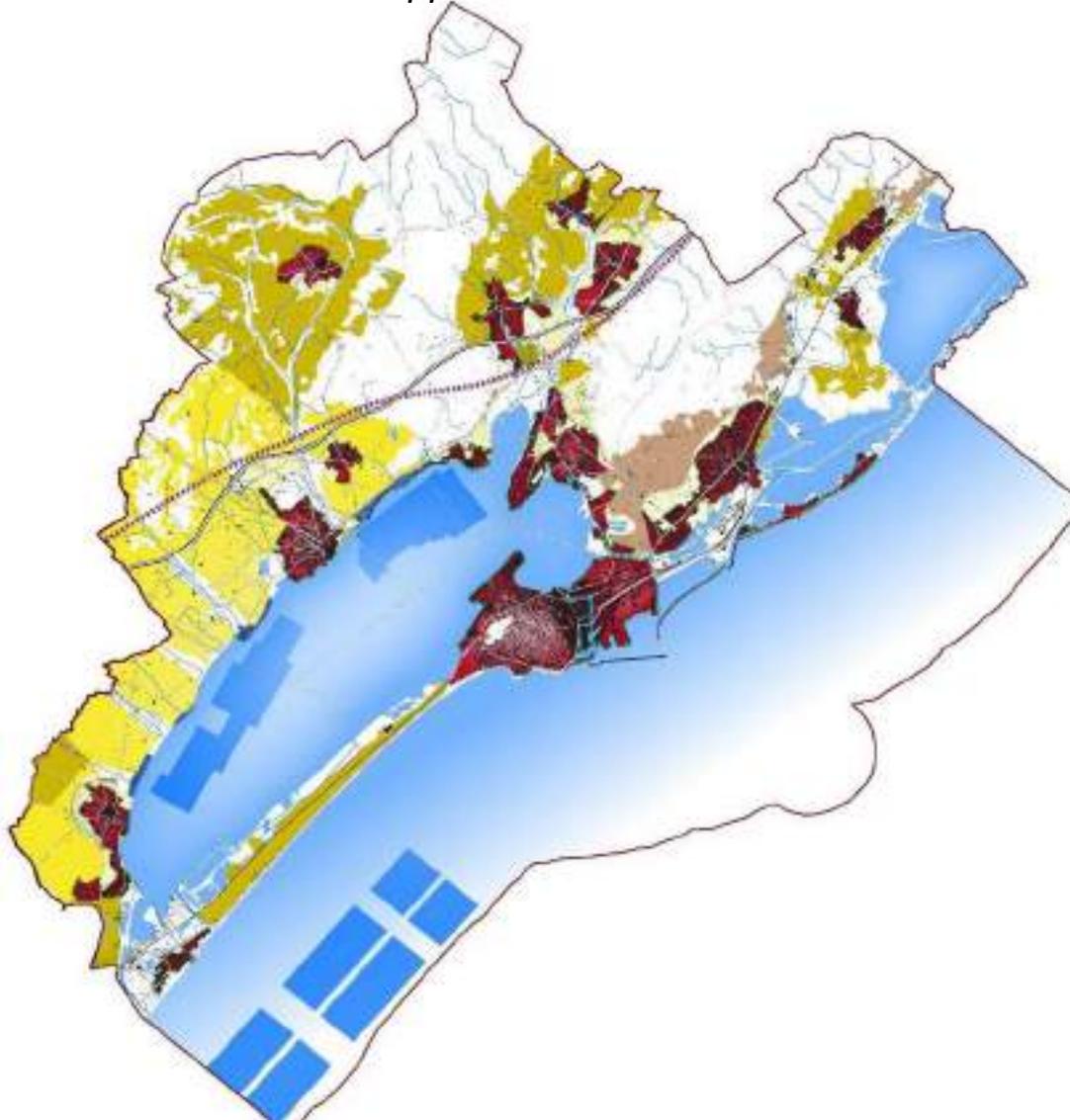


# 2- Les traductions attendues et possibles

EX.  
SCoT

*Exemple: SCoT Bassin de Thau (34)*

*Hiérarchisation / vocations différenciées des espaces agricoles  
et localisation des enveloppes urbaines existantes*



## LA TRAME AGRICOLE DU BASSIN DE THAU

-  La trame agricole d'intérêt écologique à préserver
-  Le vignoble patrimonial à préserver
-  Les espaces agricoles à vocation de production à dynamiser
-  Les espaces agricoles périurbains
-  Les espaces conchylicoles en terre
-  Les espaces de production halieutiques (tables)
-  Les espaces urbanisés des agglomérations et villages :  
Pour les communes littorales, ces espaces correspondent aux agglomérations et villages définies au titre du L 146-4 du code de l'urbanisme.  
Pour les communes non littorales, ces espaces sont définis par le 2.2 du DCO comme espaces urbanisés à optimiser
-  Limites communales

Le document graphique de la trame agricole du SCoT du Bassin de Thau localise les espaces constitués de cette trame au titre de l'article R.123-3 du code de l'urbanisme. Il n'en assure pas la délimitation.

Les différents espaces de la trame agricole du SCoT sont délimités par les documents d'urbanisme locaux selon le principe de compatibilité avec le document graphique du Document d'Orientation et d'Objectifs du SCoT.

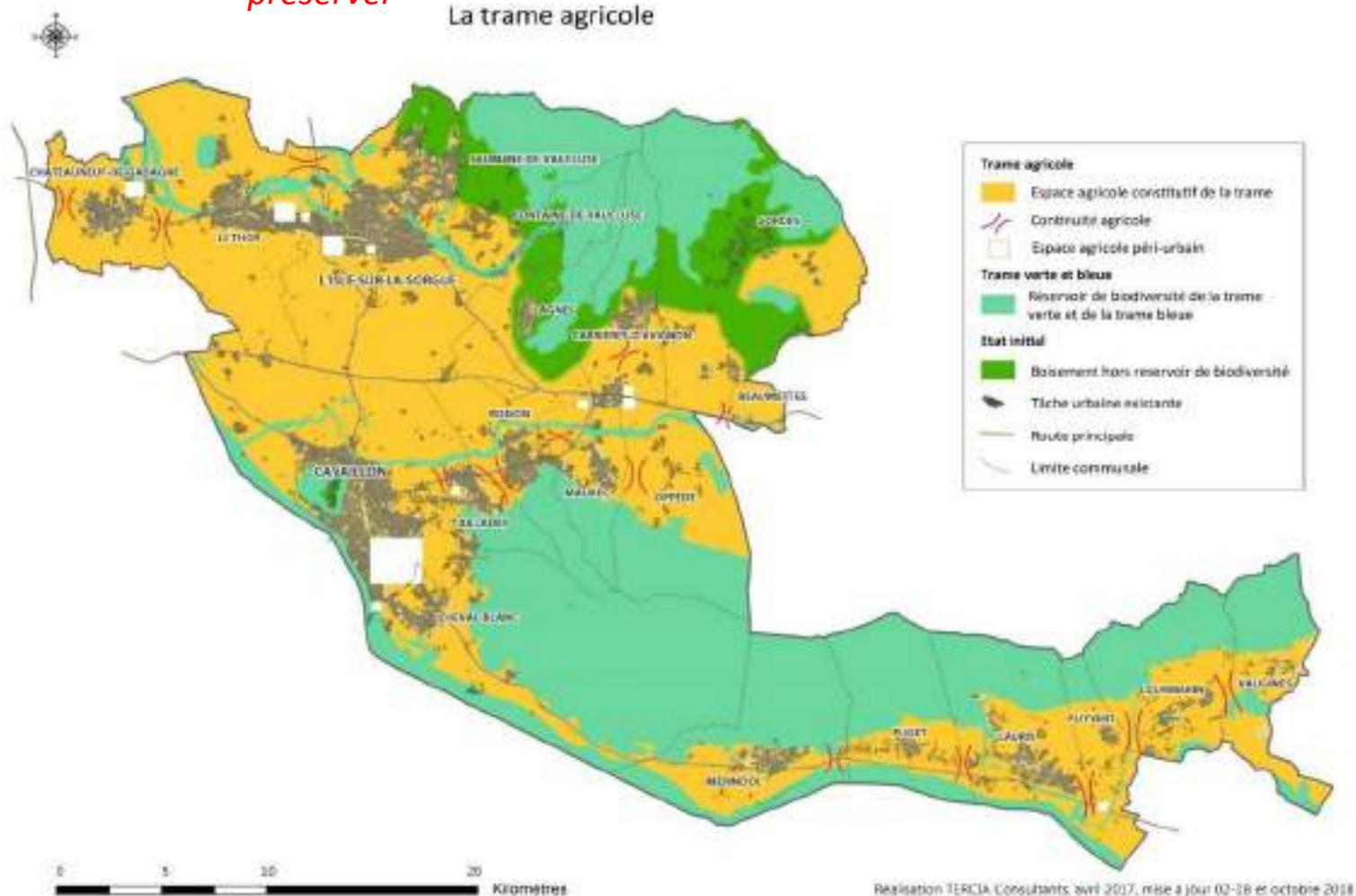
Conception : SCE / 2012





## 2- Les traductions attendues et possibles

*Exemple: SCoT Bassin de vie de Cavaillon (83)  
pas de hiérarchisation mais localisation de continuités agricoles à préserver*

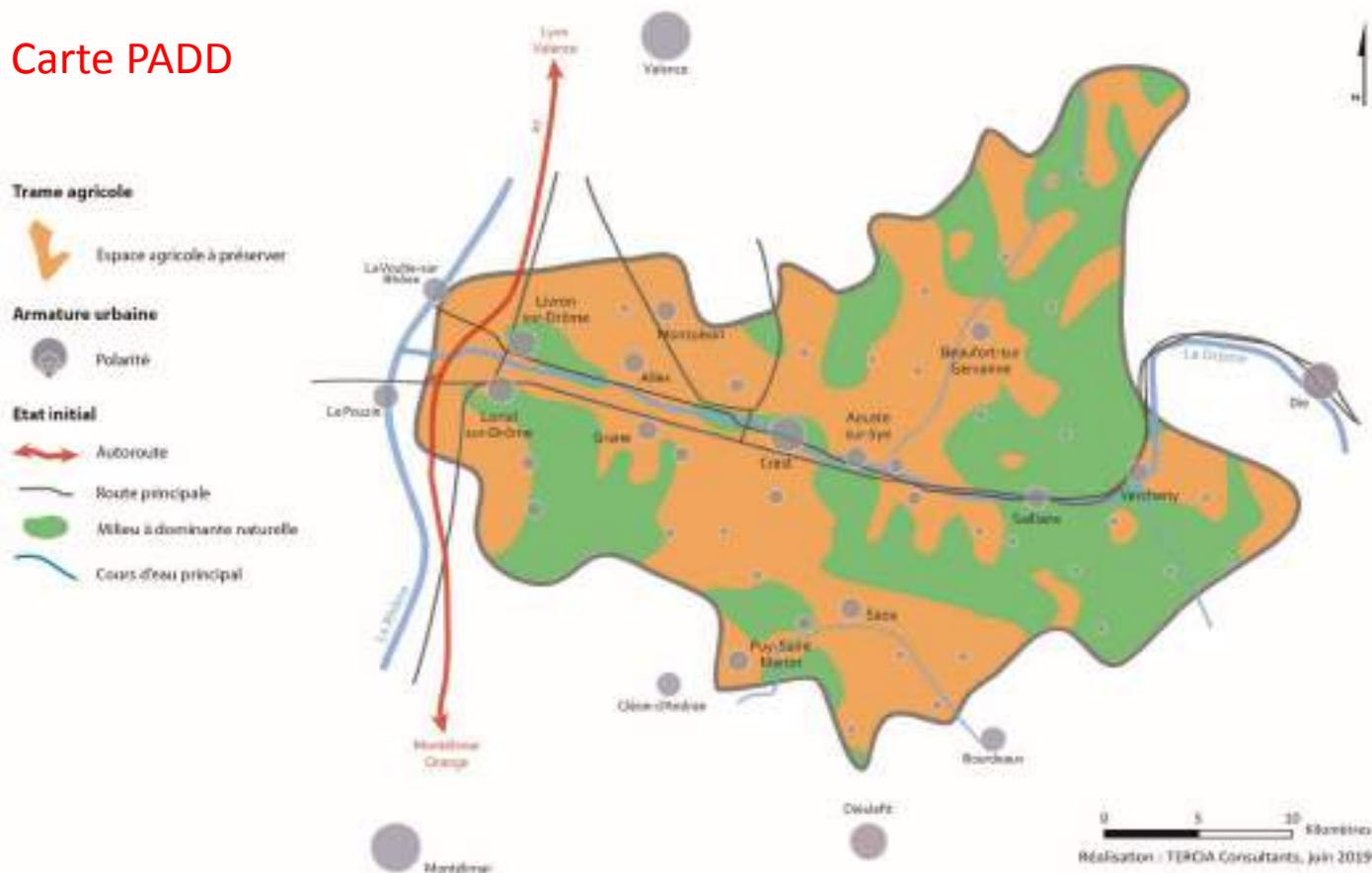


# 2- Les traductions attendues et possibles



## Application au SCoT de la vallée de la Drôme aval

Carte PADD





## 2- Les traductions attendues et possibles

### Application au SCoT de la vallée de la Drôme aval

- **Modalités de protection des espaces à vocation de production**
  - ✓ Délimitation des différents espaces agricoles par les PLU dans le respect des critères
  - ✓ Très forte limitation de la consommation d'espaces agricoles ?
  - ✓ Sanctuarisation des espaces les plus précieux : « Zéro » consommation d'espaces agricoles de très forte valeur ( par ex terres à fort niveau d'investissement comme les zones irrigables /cultures permanentes/ AOP) ?
  
- **Dispositions relatives aux espaces agricoles de production : exemples**
  - ✓ Extension de l'urbanisation très limitée et justifiée/ sous réserve d'impossibilité d'urbaniser ailleurs et sous conditions ?
  - ✓ Limitation des activités de type élevage de chevaux/ gardiennage ?
  - ✓ Équipement publics autorisés/ interdits? mais interdiction des équipement « d'intérêt collectif » (de type centrale photovoltaïque)?
  - ✓ Autoriser les STECAL ( *Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limité*) ?  
Uniquement pour la valorisation des produits locaux et circuits courts?
  - ✓ Dispositions/ Exigences d'intégration du logement de l'exploitant dans le bâti d'exploitation ? Ou directement attenant?
  - ✓ Exigences/ dispositions en faveur des Paysages / de la biodiversité / des risques ?

## 2- Les traductions attendues et possibles



### Application au SCoT de la vallée de la Drôme aval

#### ▪ Modalités de protection des espaces agricoles rendant des services environnementaux

- ✓ Extension de l'urbanisation limitée et justifiée/ sous réserve d'impossibilité d'urbaniser ailleurs et sous conditions
- ✓ Disposition spécifiques relatives aux espaces agricoles porteurs d'aménités environnementales : exemples
  - Exigences/ dispositions particulières en faveur de la biodiversité :  
*Favoriser les activités agricoles compatibles avec la biodiversité (pastoralisme ; cultures extensives...), Limitation de la fragmentation et du mitage*
  - Exigences/ dispositions particulières en faveur de la prévention contre les risques naturels ?

#### Incendies :

- *dispositions favorisant les exploitations d'élevage / maintien de zones tampons avec les habitations*

#### Inondations :

- *Préservation de la vocation agricole des zones d'expansion des crues*

Lien à faire avec  
TVB & Risques

Cohérence des  
dispositions

# 3- Les questions à débattre

## Débat/ avis sur la distinction des catégories d'espaces agricoles?

- ✓ Définitions proposées?
- ✓ Dispositions réglementaires adaptées et différenciées?
  - Destinations et sous-destination des PLU?
  - Implantation du bâti? Conditions?
- ✓ Objectifs quantitatifs différenciés de consommation d'espace selon les catégories ?
  - Agricoles/ naturels/ urbains ( « dents creuses »)
  - Précisions au sein des espaces agricoles?
- ✓ Sanctuarisation des espaces les plus précieux?
  - Objectif de ZAN ( Zéro Artificialisation Nette) ?
  - séquence ERC : privilégier « Éviter »

## Quels principes de traduction graphique?

- ✓ Localisation?
- ✓ Délimitation?
- ✓ Lien avec les PAU (Parties actuellement urbanisées)



## **Levier 3.2 : Protection des espaces de la trame verte et bleue**

# 1- Les ambition du PADD

- 3.5.1. Protéger les espaces naturels remarquables tout comme la nature ordinaire
- 3.5.2. Garantir la fonctionnalité écologique du territoire
- 3.5.3. Vers un territoire à biodiversité positive

## 2- Définitions et principes

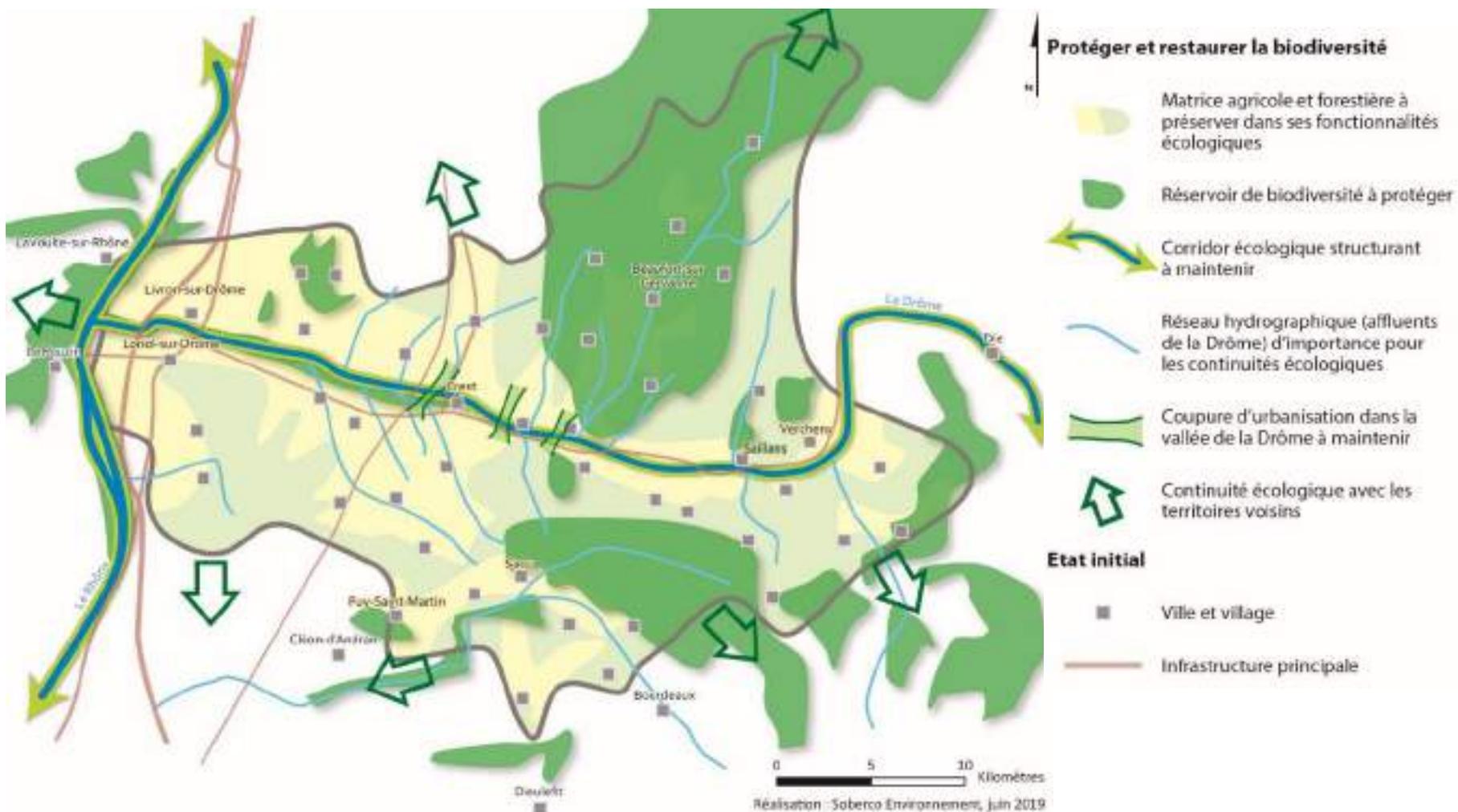
- **Les composantes de la trame verte, bleue et noire**

- ✓ Les réservoirs de biodiversité : RN, APPB, N2000, ENS, ZNIEFF1, ZH
- ✓ La matrice des espaces agricoles et forestiers
- ✓ Les corridors écologiques
- ✓ La trame verte, bleue et noire à l'échelle des villages

<https://youtu.be/bnbkvLGJ2vI>

# 2- Définitions et principes

## Carte PADD



# 3- Les traductions attendues et possibles

## ▪ Les ambitions, objectifs et modalités de protection

### ✓ Les réservoirs de biodiversité :

- Constructions fortement limitées
- Exceptions à encadrer ? : Constructions agricoles, équipements publics ?
- Exceptions spécifiques aux villages concernés par le site Natura 2000

### ✓ Les espaces agricoles :

- Quel effet d'emprise accepté ? *Lien avec chapitre sur la consommation d'espace (Objectif ZAN)*
- Encadrement des constructions agricoles ?
- Préservation des haies, arbres isolés, alignements : niveau de protection ? Toutes les haies ?
- Objectif de restauration du réseau de haies ?

### ✓ Les espaces forestiers :

- Protection spécifique pour les ripisylves
- Quel niveau de protection des boisements vis-à-vis de l'urbanisation ?
- Exceptions à encadrer ?

# 3- Les traductions attendues et possibles

## ▪ Les ambitions, objectifs et modalités de protection

### ✓ Les corridors écologiques :

#### • Liés aux cours d'eau :

- Préservation des ripisylves et de la végétation en bordure des canaux
- Instauration d'une bande inconstructible 10m de part et d'autre des berges des cours d'eau

#### • Coupures d'urbanisation :

- Délimitation cartographique précise
- Principe d'inconstructibilité : pas de nouvelle construction mais extension limitée possible

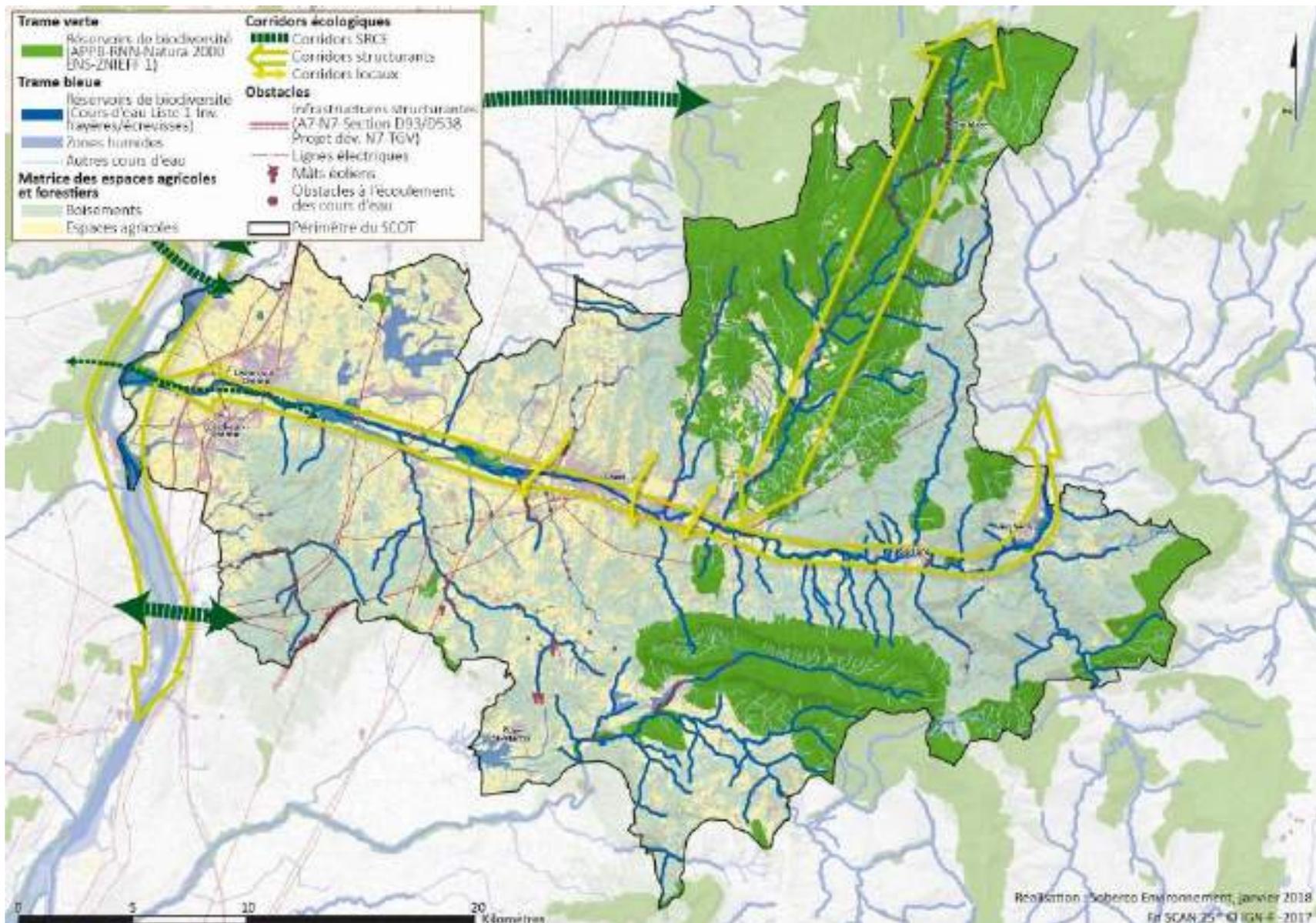
### ✓ La trame verte et bleue « villageoise » :

- Mise en place de coefficients de pleine terre ambitieux ou d'un coefficient de biotope pour les parcelles constructibles permettant de favoriser la végétalisation des espaces/surfaces et diminuer l'imperméabilisation dans les PLU/PLUi
- Identification et protection des arbres isolés/alignements dans les PLU/PLUi
- Objectif de création d'espaces verts et de désimperméabilisation (secteurs à identifier dans les PLU/PLUi)



# 3- Les traductions attendues et possibles

## Carte EIE



## Exemple SCOT Bergeracois (2019) Dispositions précisant les modalités de transcription dans les DUL

Exemple de déclinaison de la Trame verte et bleue dans les PLUi/PLU :



Exemple d'un réservoir de biodiversité existant de type milieux forestiers



Localisation du zoom

NP.162. La cartographie opposable des Trames Vertes et Bleues (annexée au DOO) devra être traduite localement dans les documents d'urbanisme.

- Les documents d'urbanisme locaux préciseront, à leur échelle, la délimitation des « réservoirs de biodiversité » identifiés à l'échelle du SCoT et établis au 1/25 000e dans la carte opposable. Ils pourront également proposer de nouveaux réservoirs de biodiversité, adaptés aux enjeux territoriaux locaux, en complément et en cohérence avec la Trame Verte et Bleue du SCoT. Il est exigé une distinction entre les réservoirs à la biodiversité avérée et les réservoirs écopaysagers. Les réservoirs de biodiversité avérée définis dans le SCoT sont inconstructibles à l'exception des bâtiments nécessaires à la gestion des espaces naturels. Les réservoirs écopaysagers, potentiellement vecteurs de biodiversité feront l'objet d'un diagnostic environnemental déterminant leur capacité d'ouverture à l'urbanisation au regard des enjeux lors de l'élaboration des PLU. Les conclusions de l'étude seront traduites dans le document d'urbanisme lors de son élaboration (au minimum au niveau des zones AU et des zones de projet).
- Les documents d'urbanisme devront retracer et spatialiser les « corridors écologiques » de la carte opposable de la Trame Verte et Bleue du SCoT. Ils pourront également proposer de nouveaux corridors écologiques adaptés aux enjeux territoriaux locaux, en complément et en cohérence avec la Trame Verte et Bleue du SCoT.



Zoom à la parcelle



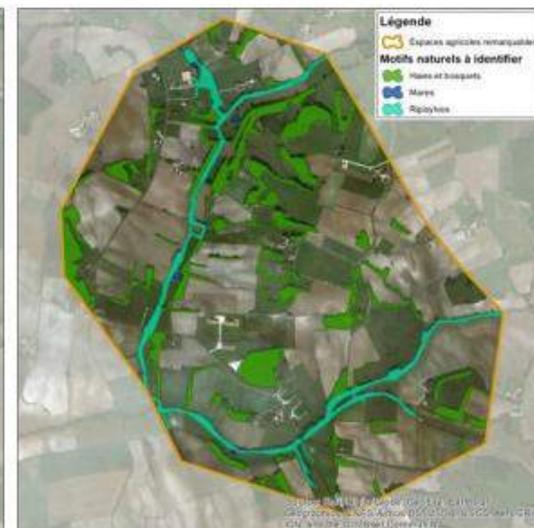
Ajustement du réservoir



Application d'un zonage approprié

Source : SCoT du Bergeracois approuvé, PLU de Cours-de-Pile

Exemple de motifs naturels pouvant être préservés dans les documents d'urbanisme locaux (EBC, L151-19, L151-23, etc.) :



# 3- Les traductions attendues et possibles

## Exemples prescriptions

**//P.164.** La pérennité des milieux identifiés en qualité de « réservoir à la biodiversité avérée » dans la carte opposable de la Trame Verte et Bleue devra être préservée :

- Toute nouvelle urbanisation devra être interdite dans ces secteurs, à l'exception :
  - des ouvrages nécessaires à la gestion de ces espaces, à leur valorisation agricole ou forestière, ou à leur ouverture au public, sous réserve que la nature de l'activité et les aménagements induits soient adaptés à la sensibilité des milieux naturels et qu'ils ne créent pas d'incidences négatives significatives.
  - des ouvrages et installations d'intérêt public qui ne peuvent s'implanter ailleurs, sous réserve d'une étude d'impact qui détermine l'acceptabilité des projets, ainsi que les mesures « d'évitement », de réduction et de compensation au regard de l'intérêt écologique de ces espaces. La construction de centrales solaires photovoltaïques n'est pas autorisée au sein des réservoirs à la biodiversité avérée.
- La réalisation d'une étude d'impact, prévue par l'article L.122-1 du code de l'Environnement, peut être exigée (en application de l'article L.122-1-5 du Code de l'Urbanisme, IV, 2°) si l'impact est notable sur le réservoir à la biodiversité avérée.

*Exemple SCOT Bergeracois (Citadia 2019)*

# 3- Les traductions attendues et possibles

## ➔ Application au SCoT de la vallée de la Drôme aval

Prescriptions spécifiques sur les communes concernées par Natura 2000 « Gervanne et rebord occidental du Vercors »

Eygluy

Plan de Baix



# 3- Les traductions attendues et possibles

## ➔ Application au SCoT de la vallée de la Drôme aval

Des propositions de zooms sur certaines coupures d'urbanisation/corridors écologiques



# 3- Les traductions attendues et possibles

➔ **Application au SCoT de la vallée de la Drôme aval**

Des propositions de zooms sur certaines coupures d'urbanisation/corridors écologiques



# 3- Les traductions attendues et possibles

➔ **Application au SCoT de la vallée de la Drôme aval**

Des propositions de zooms sur certaines coupures d'urbanisation/corridors écologiques



# 3- Les traductions attendues et possibles

EX.  
SCoT

## Exemples de rédaction des dispositions de protection de la TVB



Protéger les corridors écologiques des milieux forestiers, agricoles et de pelouses et de landes sèches

//P.174. Les « corridors écologiques » de la Trame Verte et Bleue devront être préservés par un classement en zone « Agricole » ou « Naturelle », strict (inconstructible).

//P.175. L'implantation de bâtiments agricoles au sein des réservoirs de biodiversité écopaysagers ou des corridors identifiés sur la carte de la Trame Verte et Bleue, devra faire l'objet d'un examen au cas par cas. Elle sera autorisée sous réserve d'en justifier la nécessité (pour des raisons techniques liées au fonctionnement de l'exploitation agricole) et de garantir le maintien de la fonctionnalité des milieux et des corridors.

//P.176. La fonctionnalité des corridors écologiques identifiés dans la carte opposable des Trames Verte et Bleue devra être préservée en évitant le développement de nouvelles zones bâties ou la densification de celles existantes lorsque cela tend à interrompre les corridors écologiques en formant des obstacles continus.

//P.177. Dans les secteurs fortement urbanisés (zones périurbaines, vallée de la Dordogne) où les espaces sont fortement fragmentés, les coupures d'urbanisation doivent être préservées afin de ménager des perméabilités environnementales complémentaires des corridors écologiques identifiés dans le SCoT.

//P.178. Aucune coupure par une opération d'urbanisme ou d'aménagement n'est autorisée sur les corridors écologiques sans que la continuité écologique soit rétablie. Des mesures, conformes à la nature et à la fonctionnalité des milieux dégradés, devront être proposées pour compenser les impacts créés, en plus des mesures d'évitement et de réduction préalables.

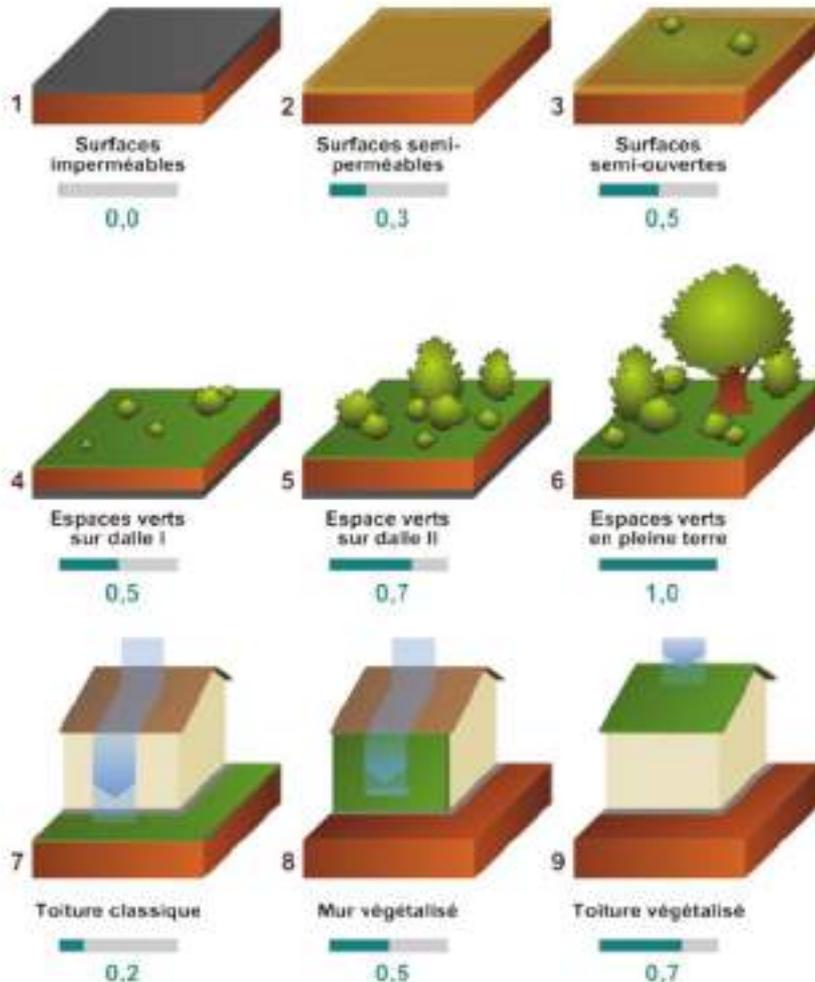
//P.179. Seront conservés les motifs naturels :

- constitutifs des « corridors écologiques » et des « lisières » des « réservoirs de biodiversité », qu'ils soient situés dans des espaces à caractère naturel ou agricole (haies, bosquets, ripisylves, mares, clairières, vergers, vignes, ...). Le maintien et le développement du réseau bocager est encouragé.
- situés dans les zones urbaines existantes (haies, bosquets, jardins, vergers, parcs, ...)
- situés dans des secteurs destinés à s'urbaniser (haies, bosquets, ripisylves, mares, vergers, ...).

# 3- Les traductions attendues et possibles



## Exemples coefficient de biotope



1. Revêtement imperméable pour l'air et l'eau, sans végétation (béton, bitume, dallage avec couche de mortier).

2. Revêtement perméable pour l'air et l'eau, sans végétation (clinker, dallage mosaïque, dallage avec couche de gravier/sable).

3. Revêtement perméable pour l'air et l'eau, infiltration d'eau de pluie, avec végétation (dalle de bois, pierres de treillis de pelouse).

4. Espaces verts sur dalles de rez-de-chaussée et garages, souterrains avec une épaisseur de terre végétale inférieure à 80 cm.

5. Espaces verts sans corrélation en pleine terre avec une épaisseur de terre végétale supérieure à 80 cm.

6. Continuité avec la terre naturelle, disponible au développement de la flore et de la faune.

7. Infiltration d'eau de pluie pour enrichir la nappe phréatique, infiltration dans des surfaces plantées.

8. Végétalisation des murs aveugles jusqu'à 10 m.

9. Végétalisation des toitures extensive ou intensive.

# 3- Les traductions attendues et possibles

*Exemples : Biodiversité dans les aménagements*



# 4- Les questions à débattre

## Quel niveau de protection pour les espaces d'intérêt pour la biodiversité ?

- ✓ Validation des propositions ?
- ✓ Quels outils du code de l'urbanisme mobiliser ?
- ✓ Définir une liste des dérogations ou assouplir les prescriptions ?
- ✓ Quelle utilisation des documents graphiques : intégration de zooms dans le DOO ?



## **Levier 3.3 : Prise en compte du paysage dans les modes d'urbanisation**

# Les ambitions du PADD

- **3.1. Mettre en valeur les paysages, le patrimoine architectural et urbain**
  - ✓ 3.1.1. Préserver la qualité et la spécificité des paysages dans les secteurs les plus ruraux
  - ✓ 3.1.2. Améliorer la lisibilité paysagère autour des villes dans la vallée de la Drôme et favoriser leur développement harmonieux

Transversalité : Voir  
commission 1 -Modes  
d'urbanisation et Commission  
2 - Levier énergie

## 2- Les traductions attendues et possibles

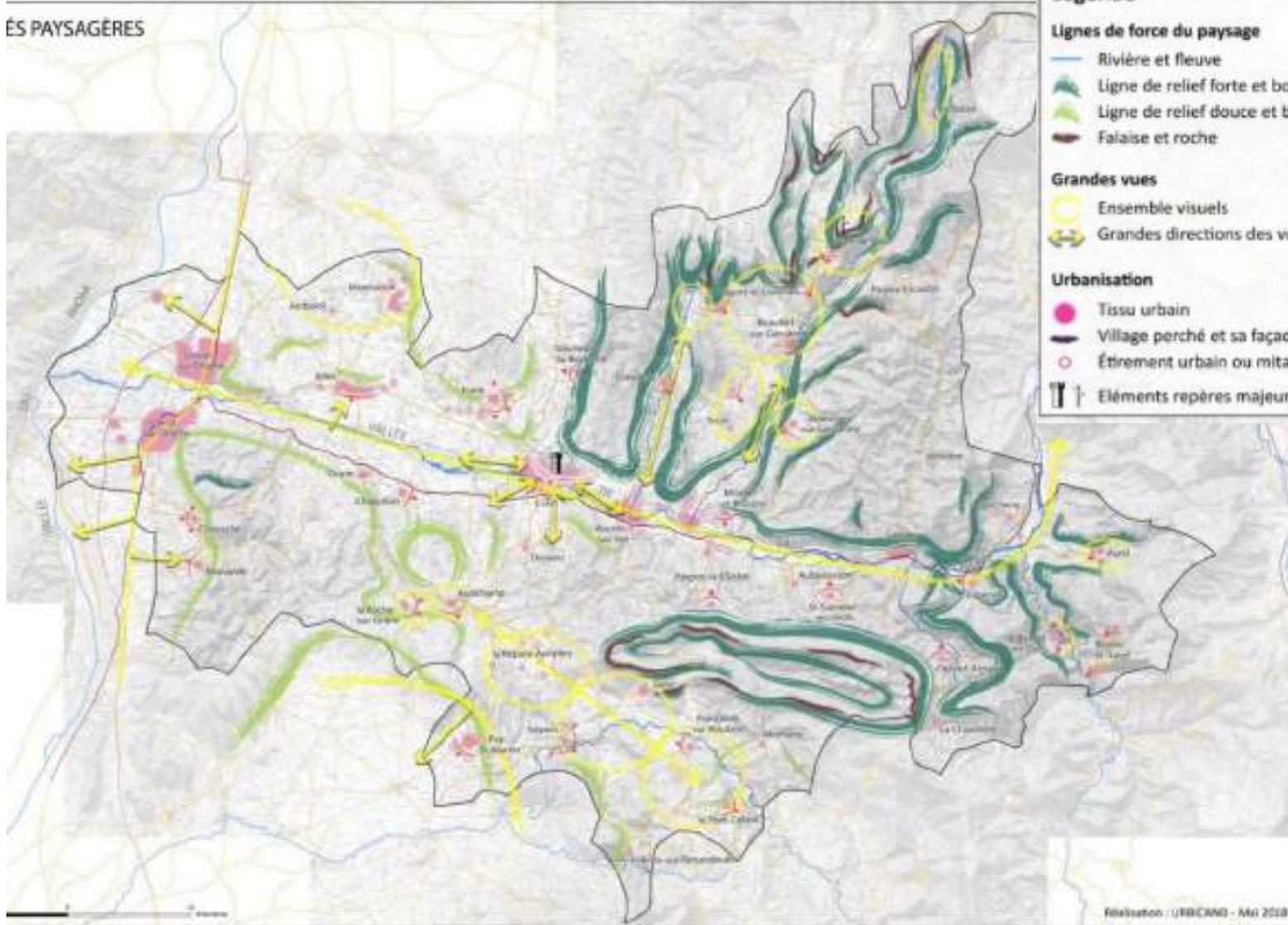


### Application au SCoT de la vallée de la Drôme aval

- **Définir des orientations spatialisées pour le grand paysage**
  - ✓ Pour préserver les grandes alternances entre paysage agricole ou naturel à préserver et les paysages bâtis?
    - Coupures paysagères ? Localiser les vues dégagées le long des routes principales ?
    - Préciser des orientations pour les sites à forte fréquentation?  
*massif de Saou –village, vallée de la Vèbre, forêt, les 3 becs-, site classé d’Omlèze*
  - ✓ Pour préserver les éléments structurants du paysage?
    - Les silhouettes remarquables des villages, en particulier perchés ; les ripisylves, réseaux de haies et arbres remarquables ; les chemins ruraux, axes de découverte du territoire
  - ✓ Pour améliorer la lisibilité des villes et villages et leur développement harmonieux?
    - Des limites nettes entre villages et campagnes, et des couronnes vertes autour des villes? ;
    - Les sites où engager la mutation du bâti?  
*faubourgs, entrées de ville, espaces d’activités et commerciaux, en cohérence avec l’image d’Eco-territoire ;*
    - La place de la voiture au sein des villages patrimoniaux?
    - La mise en valeur les bords de la Drôme dans les traversées urbaines?  
*(aménagements adaptés, accès à la rivière,...).*

## Quelle application au SCoT Vallée de la Drôme aval?

LES PAYSAGÈRES



## 2- Les traductions attendues et possibles



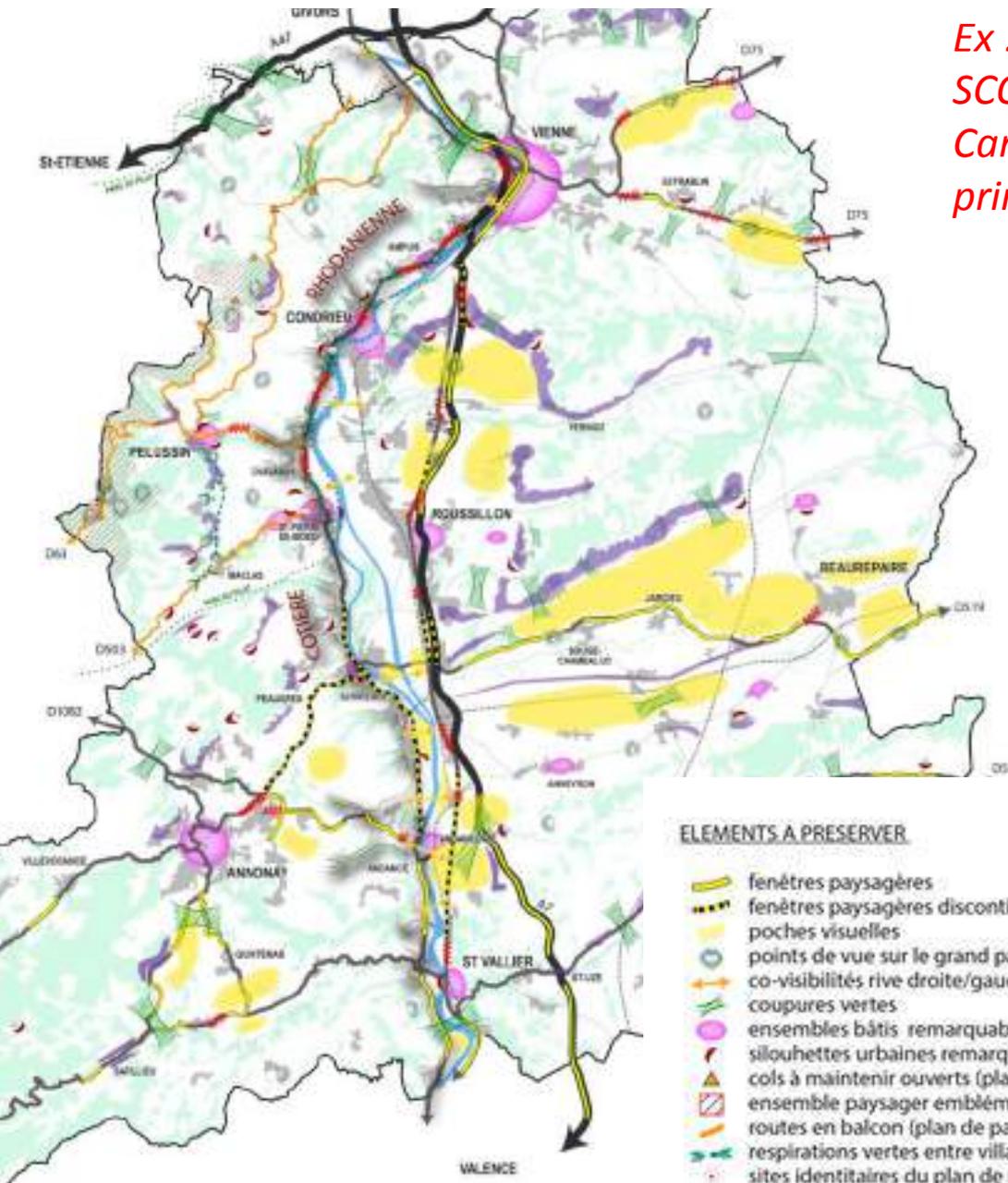
### Application au SCoT de la vallée de la Drôme aval pour le grand paysage (3.1.1)

- **Plusieurs possibilités de traduction graphique pour la localisation des grands espaces ou éléments à préserver et des principes qualitatifs à respecter**
  - ✓ **Ex SCOT des Rives du Rhône** : Localiser schématiquement les grands espaces ou éléments à préserver : poches visuelles, fenêtres paysagères, coupures vertes, cols à garder dégagés, routes en balcon, ... Et renvoyer aux PLUi pour les préciser
  - ✓ **ex. SCoT des agglomérations de Beaune et Nuits St Georges** : Localiser sur un fond de carte IGN, les espaces et éléments ci-dessus. Les limites deviennent assez précises, les éléments structurants du paysage plus détaillés (haies d'arbres, ripisylves, lisières forestières...) et la marge de précision dans les PLUi plus réduite (mais encore possible)

# 3- Les traductions attendues et possibles



*Ex : Document graphique du DOO du SCoT des Rives du Rhône - Carte schématique localisant les grands principes mais sans détail*



Par exemples :

- Les grandes poches visuelles à garder dégagées forment des tâches (ou patates)
  - Les fenêtres paysagères le long des grands axes, parfois discontinues, sont représentées par des tirets jaune et noir.
- ⇒ Les PLU(i) devront préciser ces enveloppes et fenêtres

### ELEMENTS A PRESERVER

- fenêtres paysagères
- fenêtres paysagères discontinues
- poches visuelles
- points de vue sur le grand paysage
- co-visibilités rive droite/gauche du Rhône
- coupures vertes
- ensembles bâtis remarquables
- silhouettes urbaines remarquables
- cols à maintenir ouverts (plan de parc du Pilat)
- ensemble paysager emblématique du Pilat (plan de parc du Pilat)
- routes en balcon (plan de parc du Pilat)
- respirations vertes entre villages (plan de parc du Pilat)
- sites identitaires du plan de parc du Pilat

### TISSUS URBAINS A FAIRE EVOLUER

- entrées de villes
- côtières urbanisées peu denses

### SECTEURS SENSIBLES

- côtière Rhodanienne
- PNR du Pilat

# 3- Les traductions attendues et possibles

*Ex : Document graphique du DOO du SCOT des Rives du Rhône -*

Le texte du DOO explique les conditions de précision des objectifs paysagés par les PLU(i). Celui-ci peut être plus ou moins souple.

*Ici, de nombreux assouplissements ont été introduits lors des concertations avec les élus et les acteurs*

## **Pour les fenêtres paysagères le long des axes**

Les documents d'urbanisme protègent les vues en rendant l'espace le long des voies inconstructible, sur une profondeur à déterminer par le document. L'objectif est qu'aucune construction ou aménagement ne viennent obstruer la vue durablement. Cette disposition ne concerne pas les portions de fenêtres paysagères traversant des espaces urbanisés ; Ils précisent également les conditions de protection des perspectives visuelles au niveau des fenêtres paysagères « discontinues » identifiées sur la carte d'orientation, en veillant en particulier à maintenir les points de vue d'intérêt étant encore dégagés.

## **Pour les grandes poches visuelles dégagées**

Les documents d'urbanisme minimisent au maximum les capacités de constructions dans ces secteurs. Ils fixent les conditions particulières pour encadrer les éventuelles constructions, extensions, réhabilitation de bâtiments existants ou à la réalisation de projets ne pouvant être réalisés ailleurs, les aménagements nécessaires aux activités agricoles ou à l'exploitation des ressources (carrières, unités de méthanisation,...) ; en limitant par exemple les hauteurs ou les volumétries autorisées.

Les compléments apportés par les communes seront définis au regard des enjeux paysagers (qualité des perceptions visuelles, spécificités de l'organisation du bâti...), du maintien des corridors écologiques mais aussi du maintien de la viabilité des exploitations et des espaces agricoles. Leur taille doit être appréciée par chaque commune.

*Exemple du SCOT des agglomérations de Beaune et de Nuits St Georges  
Les traductions sont faites sur un fond de carte au 1/25 000è, donc précises*

Eléments paysagers structurants

- Rebords de côte à maintenir dégagés
- Bandeau forestier de la Côte à préserver
- dont parcelles forestières sensibles (périmètre AOC viticole)
- Lisière forestière majeure à maintenir dans sa continuité
- Vignes en peigne et patrimoine rural
- Eléments végétaux identitaires : alignements d'arbres, structure bocagère,...
- Ripisylvies le long des cours d'eau à préserver ou à affirmer
- Débouchés des combes à préserver dans leur lisibilité
- Cônes de vue majeurs

Sites de grande valeur touristique et patrimoniale

- Site paysager et patrimonial emblématique protégé
- Site paysager et patrimonial emblématique à valoriser
- Espace de respiration à conserver pour garder la lisibilité des villages
- Couronne verte urbaine et villageoise à maintenir
- Ensemble urbain remarquable (protégé) et ensemble urbain de grande qualité
- Bâti emblématique

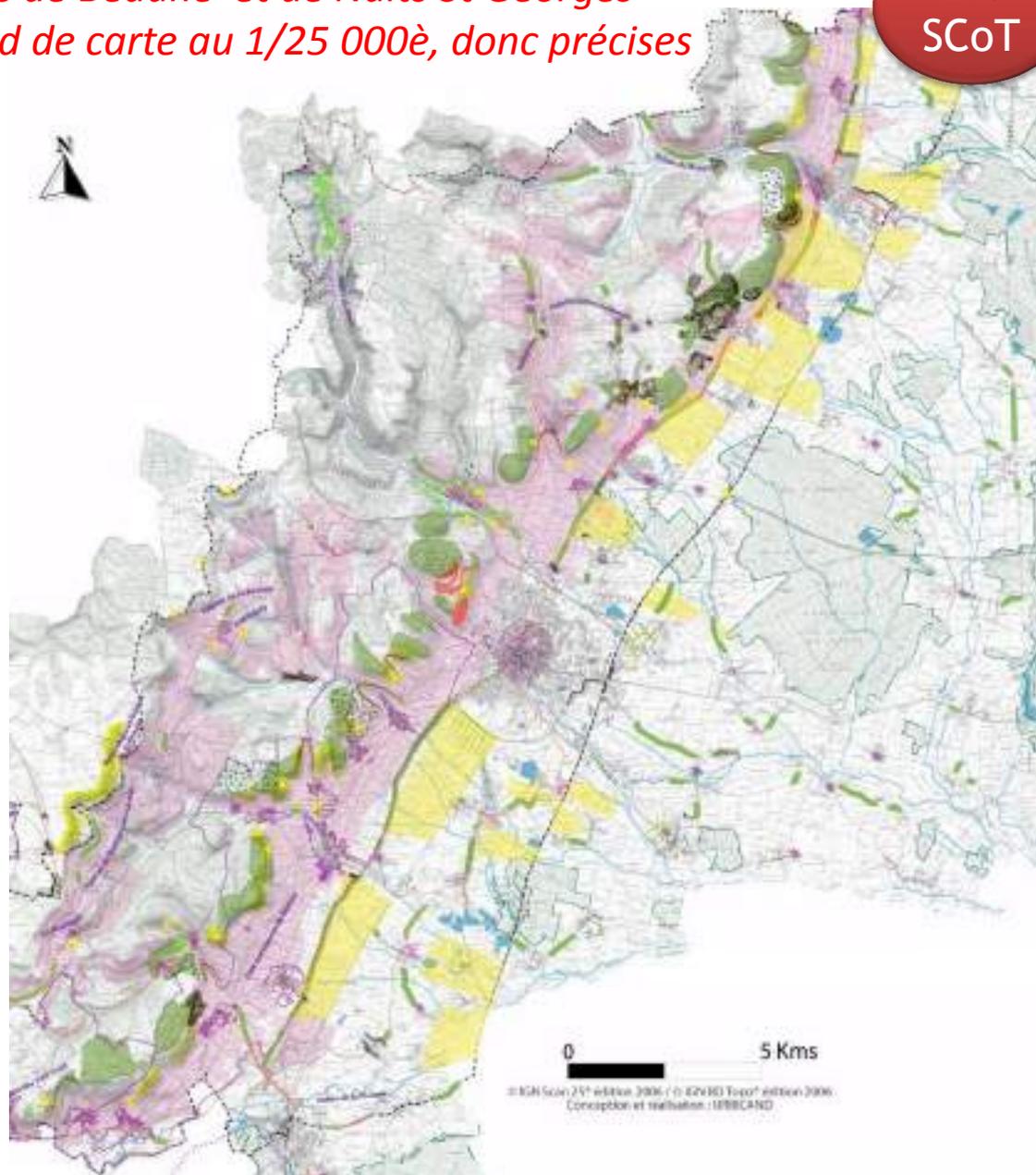
Perception de la Côte

- Champs visuels depuis les grands axes à garder dégagés
- Coupures vertes à maintenir entre les villages

Routes touristiques et abords d'axes majeurs

- Valorisation des routes touristiques à poursuivre
- Front bâti remarquable / silhouette urbaine de qualité à préserver
- Espaces dégradés d'entrée-traversée de ville à requalifier
- Mitage non maîtrisé à stopper
- Façades bâties, y compris économiques, à traiter
- Point noir bâti
- Carrières

- Périmètre large du bien des climats du vignoble de Bourgogne (candidature à l'inscription au patrimoine mondial de l'Unesco)



© IGN Scénario 2011 édition 2006 / © IGN/BD Topo® édition 2006  
Conception et réalisation: URBICAND



## Bandeau forestier de la Côte à préserver

Les documents d'urbanisme protègent ces espaces avec un classement de type zonage naturel et/ou espaces boisés classés.

 Champs visuels depuis les grands axes à garder dégagés

 Coupures vertes à maintenir entre les villages

Les documents d'urbanisme délimitent à la parcelle les coupures paysagères repérées sur la « carte des qualités paysagères et patrimoniales » le long des axes routiers, sur un **minimum de 150 mètres de part et d'autre de l'axe routier**, mesuré à partir du bord extérieur de la chaussée.

Les parcelles concernées seront classées par un zonage naturel ou agricole paysagé avec un **principe d'inconstructibilité** et de réhabilitation des constructions présentes, ou en zone inconstructible pour les cartes communales.

Pour les communes soumises au RNU, cf. § 3.2.8. Les infrastructures et installations techniques susceptibles de franchir ces coupures doivent prévoir une insertion exemplaire dans le site (enfouissement des réseaux aériens, parement en pierres sèches,...).

Liens à faire avec Commission 3 -  
Levier 3.2 sur la Trame verte et bleue  
pour les coupures vertes

## 2- Les traductions attendues et possibles



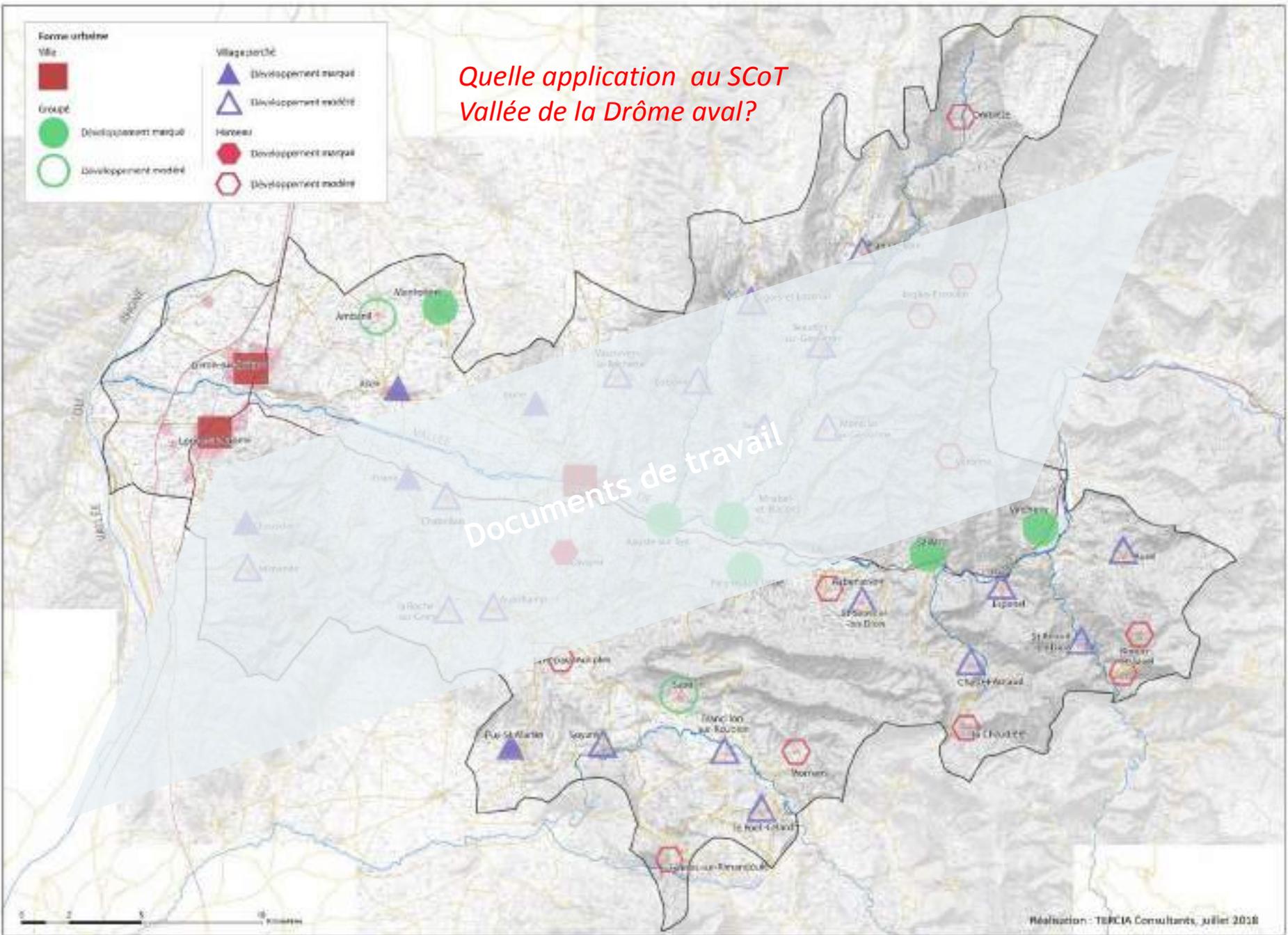
### Application au SCoT de la vallée de la Drôme aval

#### ▪ Conditions/principes d'urbanisation à respecter

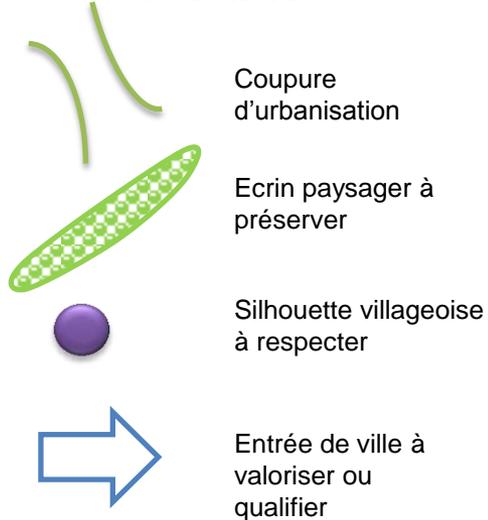
- ✓ Définir des dispositions spécifiques selon les 3 typologies de formes urbaines :  
Villes/ Villages perchés / Villages groupés
  - Ex . Villages perchés : Maintien des vues dégagées le long des routes/ préservation des ceintures vertes au pied des silhouettes villageoises
  - Ex. Ville : Bien traiter les transitions urbain/rural et soigner les greffes urbaines sur les villes patrimoniales; /Maintenir les espaces de respirations paysagères à l'approche et autour des villes ;
- ✓ Définir des principes généraux d'extension de l'urbanisation à respecter ?
  - Maintien de limites nettes entre villages et campagnes
  - Mise en valeur des chemins ruraux, axes de découverte du territoire
  - Préservation des ripisylves, réseaux de haies et arbres remarquables

*Quelle application au SCoT  
Vallée de la Drôme aval?*

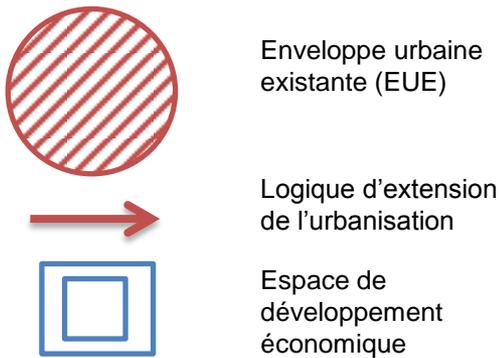
Forme urbaine		Village perché	
■ Ville	▲ Développement marqué	△ Développement modéré	● Niveau
● Groupe	● Développement marqué	● Développement modéré	● Développement marqué
○ Groupe	○ Développement marqué	○ Développement modéré	○ Développement modéré



# 3- Les traductions attendues et possibles

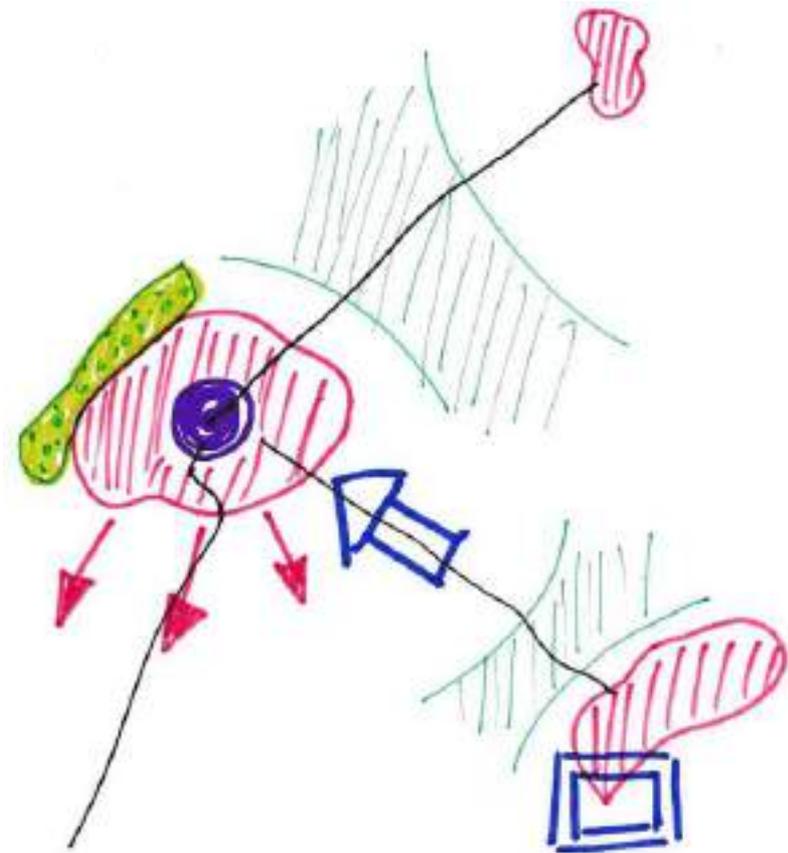


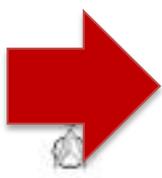
## Les espaces préférentiels de renouvellement, de densification et de développement urbain



### Exemple du SCOT de l'Arc Comtat Ventoux

Schéma de principe pour le développement urbain + Document graphique d'application

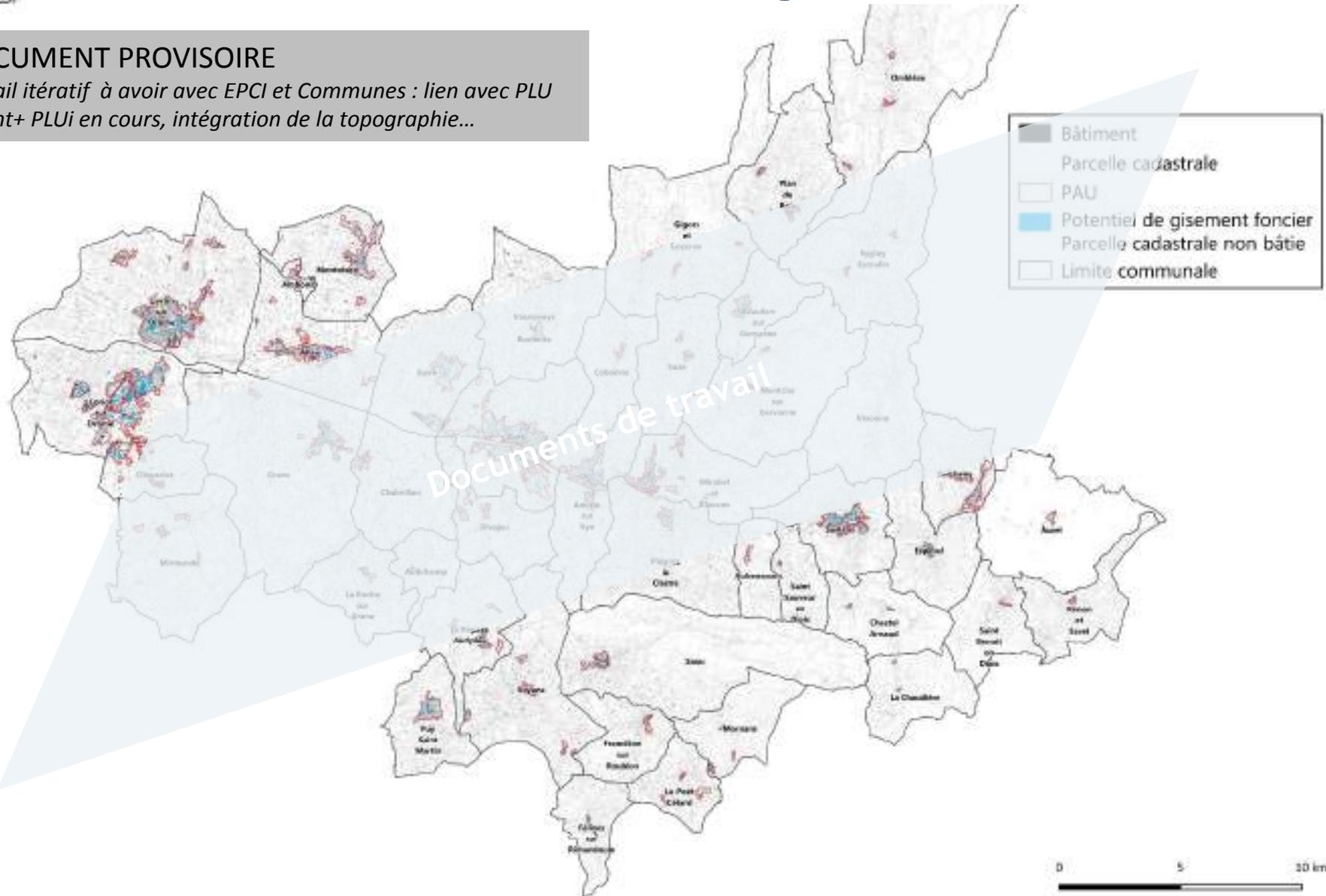




# Application possible au SCoT de la vallée de la Drôme aval/ détermination de la PAU/ méthodologie en cours

## DOCUMENT PROVISOIRE

Travail itératif à avoir avec EPCI et Communes : lien avec PLU récent+ PLUi en cours, intégration de la topographie...





**A PRIVILEGIER** : optimisation foncière et bâtie (dents creuses, divisions parcellaires, réhabilitations)



**A PROSCRIRE** : éparpillement des constructions



## Schéma(s) de principe

Exemple du SCOT des Rives du Rhône pour le développement des formes villageoises : village perché, hameaux

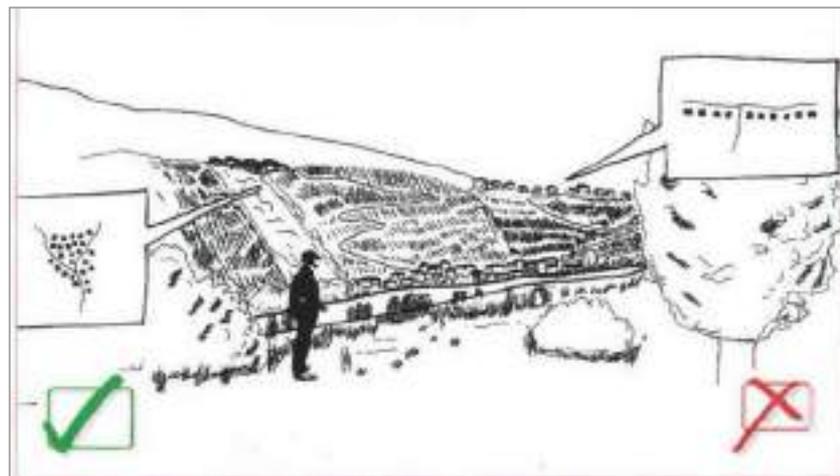


Fig D.2.1.5 – Pour les nouvelles constructions : « préférer le nid au perchoir »

Fig D.4.4.3 – Illustration : maîtriser le développement des hameaux (schéma indicatif)



### PRESCRIPTIONS

Le développement de l'habitat ailleurs qu'en continuité des centres bourgs des communes ne peut se faire que par le renouvellement, la réhabilitation, l'extension du bâti existant ou par le « remplissage » des dents creuses (principe de non extension des hameaux).

Toutefois, sur les communes de Saint-Romain-en-Gal et Sainte-Colombe, la création d'un faubourg perché est permise. Les communes doivent au préalable justifier l'absence de marges de manœuvre suffisantes dans la vallée en préalable.

## Prescriptions pour les façades urbaines ou silhouettes à préserver

Exemple du SCOT des agglomérations de Beaune et Nuits St Georges

 Front bâti remarquable / silhouette urbaine de qualité à préserver



### Objectifs et transcription attendue

Les fronts bâtis et silhouettes de qualité sont préservés dans leur cohérence et leur lisibilité, avec une vigilance en cas d'extensions urbaines contigües.

Les fronts bâtis peuvent être retraités dans le cadre d'une ouverture à l'urbanisation recréant ainsi un nouveau front bâti. Dans ce cas, ces fronts bâtis font l'objet de principes d'aménagement déclinés dans les OAP et le règlement du PLU, précisant : le mode d'implantation (sens du faîtage, marges de recul,...), le traitement des abords (plantations, clôtures), le règlement architectural et le retraitement paysager des fronts bâtis.

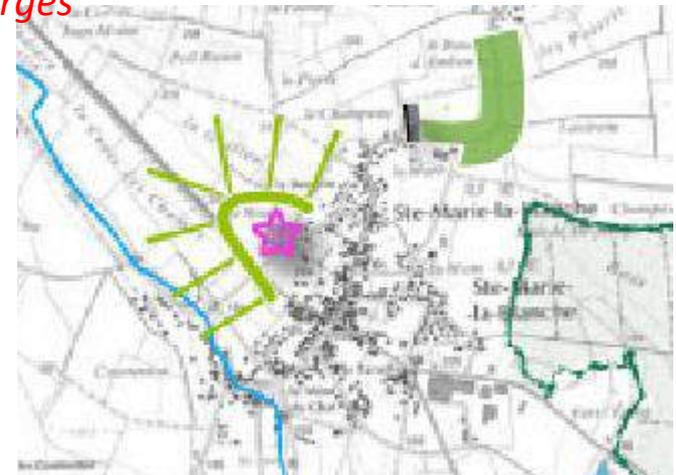
## Prescriptions pour la **transition urbain/rural** dans certains sites repérés

Exemple du SCOT des agglomérations de Beaune et Nuits St Georges

 Couronne verte urbaine et villageoise à maintenir

### Objectifs et transcription attendue :

Ces couronnes participent à la valorisation des entrées de ville et au maintien d'espaces agricoles de proximité pour les résidents. La vocation naturelle et cultivée de ces espaces doit être conservée, en privilégiant des destinations agricoles (de type maraîchage, arboriculture), viticoles ou récréatives (jardins partagés, zone de loisirs naturelle, équipements touristiques)



# 3- Les traductions attendues et possibles



*Donner juste une méthode –*

*Exemple du SCOT de l'Ardèche méridionale :*

*Définition dans le DOO + Schéma de principe*



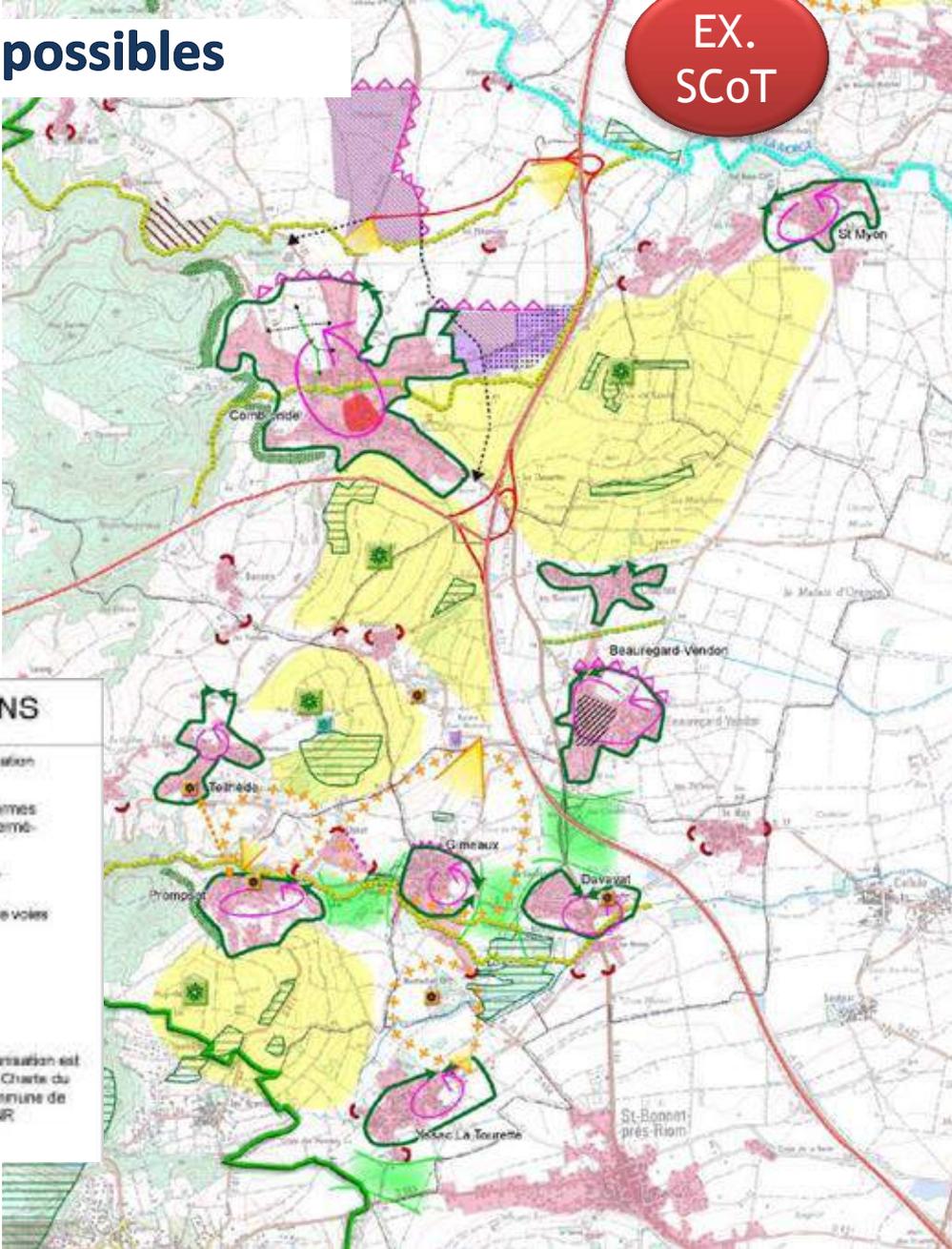
Voir commission 1  
Levier 1.3 « Formes et localisation du développement urbain »

# 3- Les traductions attendues et possibles

EX. SCoT

## Faire ou non des localisations des enveloppes urbaines?

Exemple du SCOT des Combrailles (63)  
 Des « secteurs privilégiés d'urbanisation et leur ceinture verte » ont été traduits graphiquement sur une partie du territoire, à l'approche de la métropole clermontoise.  
 La localisation des ZAE, hors enveloppe, est précise.



THEMES	EXISTANT	PRESCRIPTIONS
Le bâti	Espace urbain existant	Secteur privilégié d'urbanisation et sa ceinture verte
	Façade urbaine remarquable	Secteur où privilégier les formes urbaines compactes ou intermédiaires
	Zone d'activité "importante" existante	Secteur urbain à requalifier
		Filin d'urbanisation le long de voies
		à préserver
		à créer ou à traiter
		Zone d'extension prévue : réserve foncière dont l'urbanisation est soumise à la révision de la Charte du PNR ou au retrait de la commune de Manzat du périmètre du PNR
		à requalifier

## 2- Les traductions attendues et possibles

### ▪ Énergies renouvelables

✓ Localisations préférentielles ou zones d'exclusion au regard des enjeux paysagers :

- *Lignes de relief structurantes*
- *Sites patrimoniaux ou protégés*
- *Ensembles visuels de qualité*
- *Grandes directions des vues*
- *Éléments repères majeurs*

Voir commission 2/  
levier 2.2 planification  
des implantations  
d'ENR

# 3- Les questions à débattre

## Ambition de préservation des grandes sensibilités et valeurs paysagère partagées?

- ✓ **Détermination d'éléments partagés, d'intérêt supra-communal et des règles associées?**
  - Utiliser la carte des qualités paysagères du diagnostic?
  - Distinguer éléments d'intérêt SCOT et d'autres d'intérêt plus local ? Graduer la précision (cartographique et rédactionnelle) en fonction de l'importance

## Définition de principes d'urbanisation différenciés/ harmonieux selon typologies des formes urbaines des communes et de principes communs?

- ✓ Quelle typologie?
- ✓ Règles différenciées?
- ✓ Schéma de principes?
- ✓ Circonscrire ou non le tissu urbain ? S'appuyer sur la PAU?

## Quels principes de traduction graphique des orientations communes de préservation des paysages?

- ✓ Un document graphique repérant les principales orientations/ éléments à préserver? Précisions : Schématique ou cartographiée sur fond IGN précis ?
- ✓ Règle sous forme de Schémas de principes?
- ✓ Quelle traduction graphique de la PAU?



## **Levier 3.4 : Protection des espaces stratégiques pour la ressource en eau**

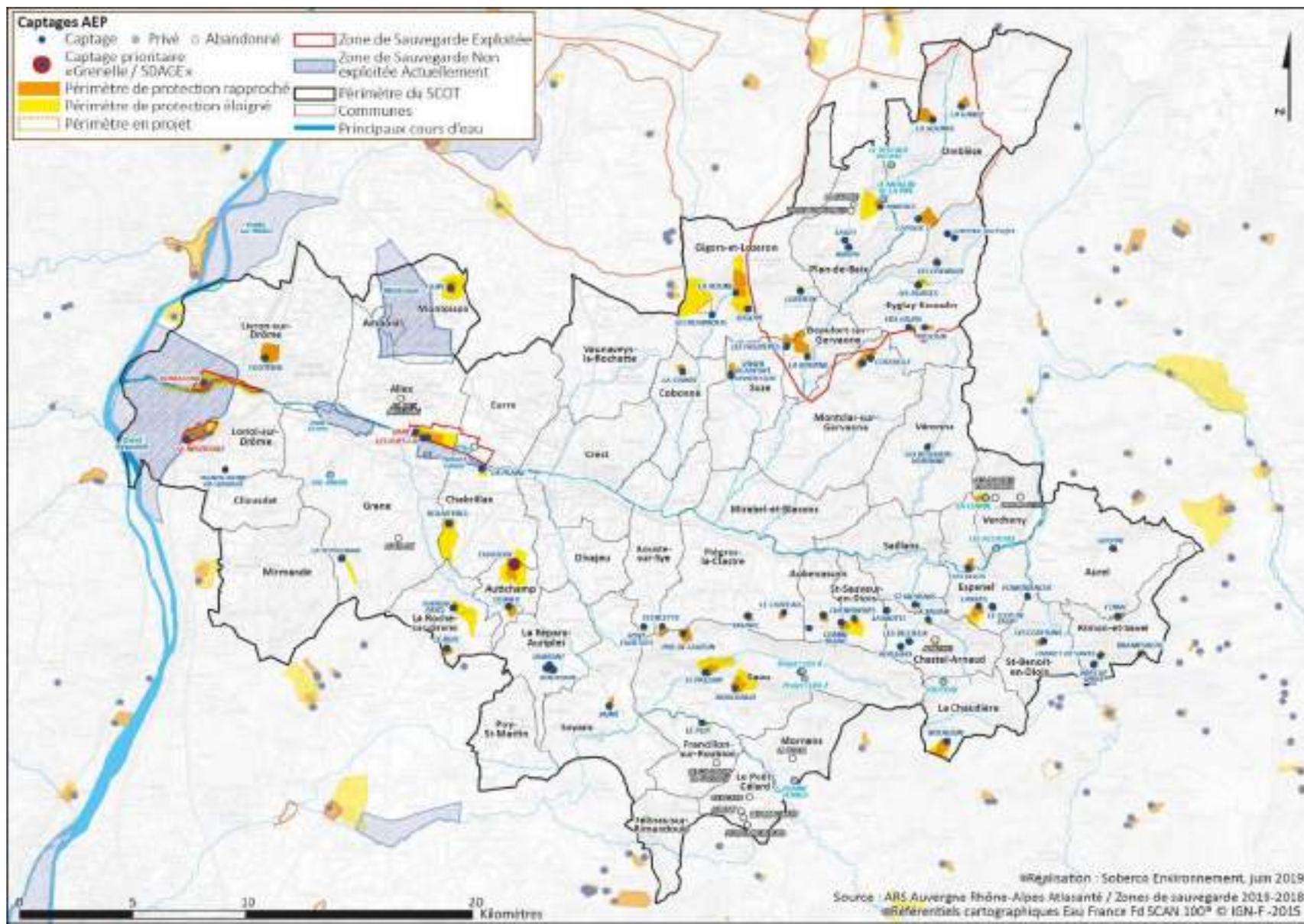
# 1- Les ambition du PADD

- 3.2.1. Préserver les espaces stratégiques pour la ressource en eau superficielle et souterraine
- 3.2.2. Garantir l'approvisionnement en eau potable sur l'ensemble du territoire
- 3.2.3. Améliorer la qualité des eaux du bassin versant de la Drôme
- 3.2.4. Anticiper les besoins et concilier les usages

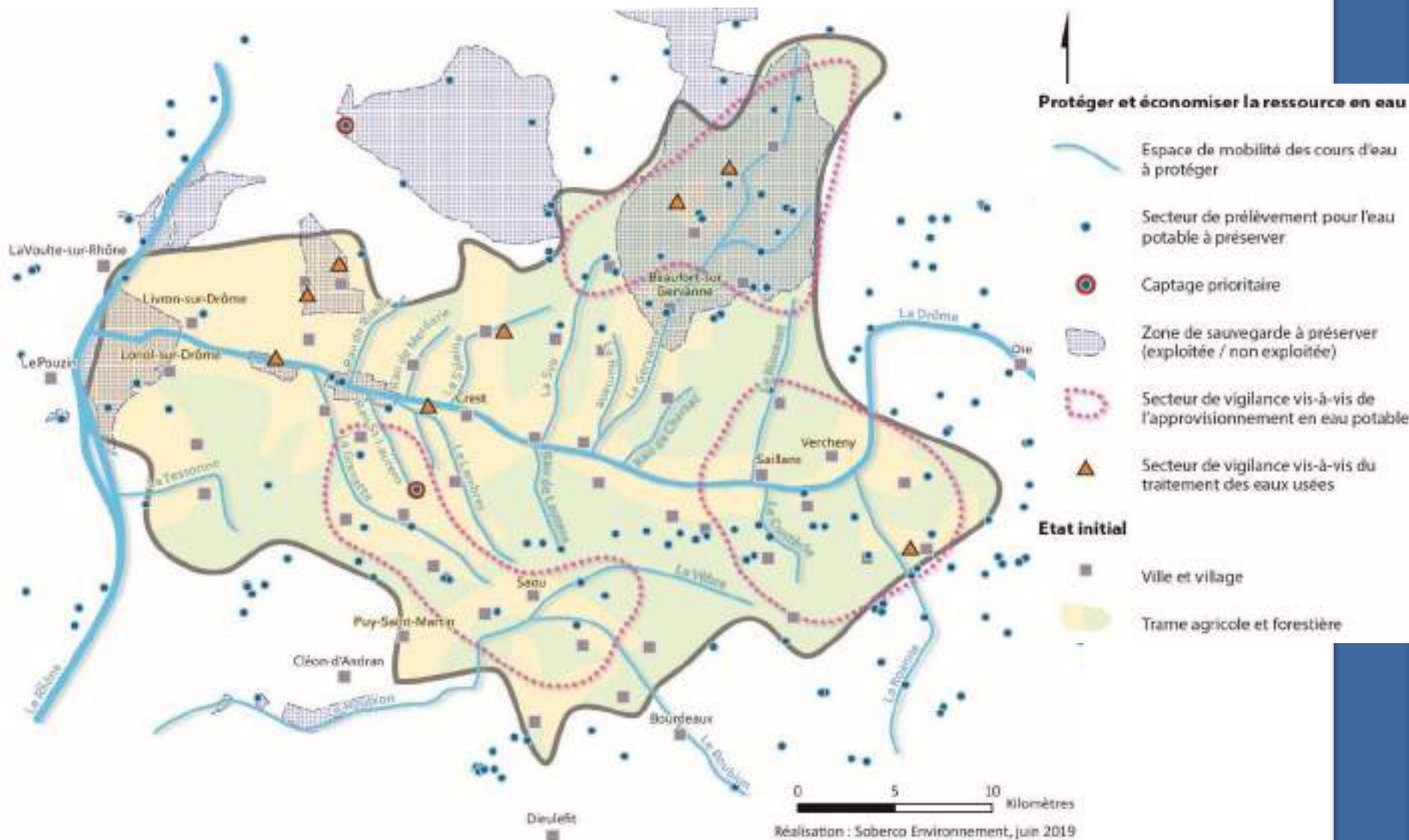
## 2- Définitions et principes

- **Les différents espaces stratégiques pour la ressource en eau :**
  - ✓ Périmètres de protection des captages AEP
  - ✓ Aire d'alimentation des captages
  - ✓ Zones de sauvegarde exploitées ou non
  - ✓ Espaces de bon fonctionnement de la Drôme et du Roubion
  - ✓ Abords des cours d'eau (dont ripisylve)
  - ✓ Milieux humides

## 2- Définitions et principes



## 2- Définitions et principes



# 3- Les traductions attendues et possibles

- **Modalités de préservation des différents espaces stratégiques :**
  - ✓ Périmètres de protection des captages AEP :
    - Prescriptions plus strictes que les DUP ?
    - Prescriptions en l'absence de DUP ?
  - ✓ Aire d'alimentation des captages :
    - Quel encadrement des constructions pour garantir la qualité des eaux ?
  - ✓ Zones de sauvegarde exploitées ou non :
    - Quel encadrement des constructions pour garantir la qualité de la ressource ?
  - ✓ Espaces de bon fonctionnement de la Drôme et du Roubion :
    - Transcription des EBF dans les PLU/PLUi et mis en place d'un règlement adapté



# 3- Les traductions attendues et possibles

## *Exemple dispositions relatives aux zones de sauvegarde*

Dans les zones de sauvegarde identifiées par chacune des structures de gestion de la ressource en eau, les documents d'urbanisme (PLU, PLUi) :

- Analysent les risques de dégradation et prévoient les mesures permettant de les protéger à long terme ;
- Retranscrivent à l'échelle parcellaire les zones de sauvegarde identifiées, en prenant l'attache des structures de gestion de l'eau concernée ;
- Privilégient la mise en place de zones naturelles (N) et agricoles (A), afin de veiller à une occupation des sols compatible avec la préservation de la ressource ;
- Réduisent l'imperméabilisation de ces zones ;
- Réglementent certaines implantations ou activités :
  - o Les projets et activités présentant un fort risque d'atteinte, sur le plan qualitatif, à la ressource en eau ;
  - o Les modalités d'implantation et d'exploitation des carrières.
- Assurent une gestion optimale des eaux usées et eaux pluviales, permettant des rejets de qualité dans les nappes.

*Exemple SCOT Rives du Rhône  
(Soberco Environnement 2019)*

### 3- Les traductions attendues et possibles

#### *Exemple de dispositions relatives aux espaces de bon fonctionnement des cours d'eau*

Les documents d'urbanisme prévoient les mesures permettant de les protéger sur le long terme, en établissant des règles d'occupation du sol compatibles et en intégrant les éventuelles servitudes d'utilité publique qui doivent permettre de les préserver durablement ou de les reconquérir même progressivement.

Dans l'attente de la définition des espaces de bon fonctionnement des cours d'eau, une bande tampon inconstructible de 10m, en dehors des zones urbanisées, est mise en place de part et d'autre des berges des cours d'eau, en l'absence de zone inondable limitant déjà la constructibilité. Cette valeur cible de 10m est à adapter selon les configurations topographiques. Seuls des aménagements légers réversibles, n'entravant pas le bon fonctionnement des cours d'eau (espace de mobilité de la rivière, préservation des milieux humides connexes, ...) pourront être autorisés au sein de cet espace, ainsi que les ouvrages hydrauliques nécessaires à l'exploitation agricole (prise d'eau pour canalisation d'irrigation voire pour retenue collinaire).

*Exemple SCOT Rives du Rhône  
(Soberco Environnement 2019)*

### 3- Les traductions attendues et possibles

#### *Exemple de dispositions relatives aux zones humides*

« Les zones humides, ayant fait l'objet d'inventaire ou non, sont préservées dans les documents d'urbanisme en leur affectant un zonage adapté ou une protection surfacique (par exemple au titre du L151-23 du code de l'urbanisme).

En compatibilité avec le schéma directeur d'aménagement de gestion des eaux Rhône Méditerranée Corse (SDAGE RMC), le Scot, demande qu'après étude des impacts environnementaux et application du principe « éviter-réduire-compenser » lorsque la réalisation d'un projet conduit à la disparition d'une surface de zones humides ou à l'altération de leurs fonctions, que les mesures compensatoires prévoient la remise en état de zones humides existantes ou la création de nouvelles zones humides, prioritairement dans le même bassin versant. Cette compensation doit viser une valeur guide de 200% de la surface perdue. »

*Exemple SCOT Rives du Rhône  
(Soberco Environnement 2019)*

# 4- Les questions à débattre

**Quel niveau de protection pour ces espaces stratégiques liés a ressource en eau?**

- ✓ Dispositions règlementaires adaptées et différenciées?
- ✓ Sanctuarisation des espaces les plus vulnérables ?

**Quelle traduction graphique?**



**MERCI**